

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 17 MARS 2016

L'an deux mille seize et le dix sept mars à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Foyer des Campagnes à FELINES TERMENES, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Madame Marie-Régine VAISSIERE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (55)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Jacques VILLEFRANQUE
BOÛISSE	André DELFOUR
BOUTENAC	Alain MAILHAC – Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Régine CABROL – Frédéric HERNANDEZ
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Michel ARNAL
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL – René GRAUBY
COUSTOUGE	Gabriel SEGUY
CRUSCADES	Angel FABRIS
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LAGRASSE	René ORTEGA
LAIRIERE	Francis VERNEDE
LANET	Jean-Marie GALINIE
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE – Jules ESCARE - Marie-Régine VAISSIERE René FREMY - Brigitte BRIOLE – Thierry DENARD Christiane TIBIE - Christel DA CONCEICAO - Gérard LATORRE Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET Jean TARBOURIECH
LUC SUR ORBIEU	Gilles MESSEGUER – Catherine LAFFONT
MASSAC	André BARTHES
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
ORNAISONS	Gilles CASTY – Nicole AUTHIER
PALAIRAC	Michel RZEPECKI
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS

RIBAUTE	Michel BISCANS
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH - Myriam MIQUEL
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT
SALZA	Redha MENNAD
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Arnaud REY
TOUROUZELLE	Brice RUFAS
VILLEROUGE TERMENES	Philippe BRULÉ

Etaient absents les représentants des Communes de : (35)

ARGENS MINERVOIS (1 conseiller) – AURIAC (1 conseiller) – CRUSCADES (1 conseiller) – ESCALES (1 conseiller) – FABREZAN (2 conseillers) – FERRALS LES CORBIERES (2 conseillers) - FONTCOUVERTE (1 conseiller) – HOMPS (2 conseillers) – LEZIGNAN CORBIERES (13 conseillers) – MONTBRUN DES CORBIERES (1 conseiller) – MONTJOI (1 conseiller) – MOUTHOMET (1 conseiller) – MOUX (2 conseillers) – PARAZA (1 conseiller) – ROUBIA (1 conseiller) – SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (1 conseiller) - SAINT MARTIN DES PUIITS (1 conseiller) – SAINT PIERRE DES CHAMPS (1 conseiller) – VIGNEVIELLE (1 conseiller)

Procurations : (16)

René LAZES, ARGENS MINERVOIS, à Brice RUFAS
Jean SIMON, AURIAC, à Jacky VILLEFRANQUE
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Angel FABRIS
Isabelle GEA, FABREZAN, à Patrick DAPOT
Gérard BARTHEZ, FERRALS LES CORBIERES, à Serge LEPINE
Isabelle BERTRAND, FERRALS LES CORBIERES, à Michel BISCANS
Robert FORTE, FONTCOUVERTE, à Jean-Luc JALABERT
Marc TERPIN, LEZIGNAN CORBIERES, à Marie-Régine VAISSIERE
Valérie DUMONTET, LEZIGNAN CORBIERES, à Jules ESCARE
Marie-Claude MARTINEZ, LEZIGNAN CORBIERES, à Michel MAÏQUE
Marie-Josée TOURNIER, LEZIGNAN CORBIERES, à Christiane TIBIE
René MAZET, MOUX, à André HERNANDEZ
Dominique FARAIL, MOUX, à Alain MAILHAC
Georges VERGNES, PARAZA, à Emile DELPY
Paulette AGUILANA, ST LAURENT DE LA CABRERISSE, à Xavier de VOLONTAT
Roland QUINCEY, ST PIERRE DES CHAMPS, à René ORTEGA

Jean-Marie SAURY accueille les participants et présente la commune et notamment le foyer des Campagnes, créé en 1930 par la distillerie coopérative des Hautes Corbières ; ce dernier a fonctionné une trentaine d'années et a ensuite été réhabilité en foyer communal.

La Commune a une très longue histoire intéressant les ateliers de potiers du 1^{er} au 5^{ème} siècle.

Selon Michel MAÏQUE cette venue dans l'arrière pays nous permet d'avoir une pensée pour les anciens puisque ces territoires retirés représentent souvent des lieux de rendez-vous de chasse, rappellent le passé et font revivre des personnes à travers des appellations de rues ou de sites des villages.

Michel MAÏQUE fait part aussi de sa satisfaction d'accueillir pour cette séance du Conseil les enfants de l'école de Mouthomet, leur directrice et les parents.

1 - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/06/2015 portant détermination de la composition du conseil communautaire de la CCRLCM abrogeant de l'arrêté préfectoral N° 2013294-0017 du 29/10/2013 et modifiant l'arrêté préfectoral 2014031-0016 du 04/02/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de **CASCASTEL DES CORBIERES** pour l'élection municipale partielle des 28 février et 06 mars 2016 ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de **CASCASTEL DES CORBIERES** dressé le **04/03/2016** ;

VU l'élection le 3 décembre 2015 de Mr Jean-Marie FRANCES au poste de 1^{er} adjoint sur la commune de **LANET** suite à la démission de cette fonction de Mr Daniel CABEDO ;

VU le nouveau tableau du conseil municipal de la commune de **LANET** dressé le 05 décembre 2015 ;

Le Président installe dans ses fonctions les conseillers communautaires suivants :

- **Pour la Commune de CASCASTEL DES CORBIERES :**

Conseiller titulaire : Didier CASATO

Conseiller suppléant : Gérard VIVES

- **Pour la Commune de LANET :**

Conseiller suppléant : Jean-Marie FRANCES

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2015 (PRESIDENT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14 du 17/04/2014 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les modifications apportées par la loi NOTRe du 7 août 2015, articles 126 et 127 de ladite loi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 116/15 du 30/09/2015 portant modification délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la CCRLCM notamment :

- Autorisation de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les domaines suivants :
 - Subventions en matière d'actions culturelles et sportives.
 - Subventions relatives aux interventions liées à la voirie d'intérêt communautaire.
 - Subventions relatives aux interventions liées aux bâtiments communautaires.
 - Subventions relatives aux programmes Natura 2000.
 - Subventions relatives aux actions dans le domaine Enfance /Jeunesse

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 138/15 du 14/12/2015 portant modification de la délégation d'une partie des attribution du Conseil Communautaire au Président de la CCRLCM et étendant le champ de ces délégations dans le domaine suivant :

- **Autorisation de contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014.**

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce qui suit :

3-1 – Signature des conventions Opérations Sous Mandat dans le cadre des travaux « Inondations Novembre 2014 » :

CASCASTEL DES CORBIERES	MONTANT
D2 Chemin de la Croix d'Albas	2 595,60
D2 Chemin du Moulin Neuf	4 991,18
D2 Chemin de la Rivière	16 466,12
D2 Chemin des Pichoullières	5 491,50
D2 Derrière le Foyer	1 924,00
D2 Chemin Begou	1 343,68
D2 Chemin Coume de Mailes	2 732,89
D2 Chemin de la Beauoullaye	2 732,89
D2 Chemin de l'Artigue Longue	4 345,68
D2 Chemin de la Grange	11 079,07
D2 Chemin des Plats 1	3 987,64
D2 Chemin des Plats 2	4 256,17
D2 Chemin de la Serre	7 272,30
D2 Chemin des Camureilles	3 924,37
D2 Chemin de la Giniere	5 075,44
D2 Chemin de La Borde 1	4 830,57
D2 Chemin de La Borde 2	2 482,25
D2 Chemin du Sparadel	2 927,45
D2 Chemin des Tourontières	3 843,14
D2 Chemin de Com Amade et Coum Amade Plat	5 268,12
D2 Chemin de l'Espabent	2 939,21
D2 Chemin Col de la Serre	2 007,07
D2 Chemin de la Pialotte	1 845,90
D2 Chemin du Pla côté Cave Coopérative	4 174,87
D2 Chemin de Found de Fa	4 013,00
D2 Chemin de Moullière	3 706,50
D2 Chemin du Reboisement	365,39

TOTAL	116 622,00
--------------	-------------------

QUINTILLAN	MONTANT
D2 Station d'épuration	2 175,50
D2 Chemin de la Rivière	7 128,00
D2 Chemin de Frau	8 379,00
D2 Chemin des Sources	8 505,00
D2 Chemin de la Coste	2 098,25
D2 Chemin des Hortes	4 725,00
D2 Pas de L'Aichirolle	6 984,00
D2 Chemin de Laguna	5 072,00
TOTAL	45 066,75

3-2 – Signature des conventions « Autres Opérations Sous Mandat » :

AURIAC	MONTANT
D1 Chemin du Sarrenc	15 486,30
D1 Chemin de la Grange de Vidal	5 363,20
D1 Chemin de Galinier	3 311,00
D1 Chemin du Carcanet	7 934,30
D1 Chemin d'Espeut	4 587,00
TOTAL	36 681,80

ORNAISONS	MONTANT
RD224 Avenue du Pech	31 092,98
RD123 Construction d'une Ecluse	17 996,76
TOTAL	49 089,74

3-3 – Signature des marchés suivants :

- **Création de bureaux pour le siège de la CCRLCM**
- **Date de signature du marché : 18/11/2015**

N°	INTITULES	TITULAIRE MARCHE		MONTANT MARCHE	
		ENTREPRISE	CP	HT	TTC
1	Terrassement - VRD	SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE	11100	9 169,25	11 003,10
2	Gros œuvre	SARL LEZI'CONSTRUCTION	11200	92 918,50	111 502,20
3	Charpente bois-métal	SARL LEZI'CONSTRUCTION	11200	42 201,05	50 641,26
4	Façade	SARL RAVALEMENT 2000	11000	7 889,00	9 466,80
5	Menuiseries intérieures/ext.	MJM	11200	46 978,34	56 374,01
6	Isolation plâtrerie	SARL SFPM	11700	23 315,68	27 978,81
7	Carrelage - Faïence	EURL TOSATTO	11800	17 016,05	20 419,26
8	Plomberie	SARL FIALIN	11200	6 265,63	7 518,76
9	Electricité	SAS ETS ROBERT	11250	21 574,92	25 889,90

10	Climatisation - Renouvellement air	SARL RIOS	11100	32 787,38	39 344,86
11	Mur mobile	SAS AGLAFLEX	38174	12 991,00	15 589,20
12	Peinture	SARL AMB SOURES	11200	11 519,45	13 823,34
		TOTAL		324 626,25	389 551,50

- **Fourniture énergie : électricité / gaz (fin des tarifs jaunes)**
- Date de signature du marché : 30/11/2015

N° LOTS	INTITULES LOTS	TITULAIRE MARCHÉ	ABONNEMENT	PRIX UNITAIRE c€/kWh	
		ENTREPRISE	HT/mois	PERIODES	COÛT
1		EDF		H pleines hiver	5,314
	Siège CCRLCM		50,896	H creuses hiver	3,945
	Aire accueil gens voyage		50,896	H pleines été	4,332
				H creuses été	3,198
2	Fourniture énergie gaz naturel	ANTARGAZ	HT/an	PRIX UNITAIRE / MWh	
	Siège CCRLCM		536,94		30,26

- **Acquisition de matériel informatique, audio vidéo et téléphonique pour la médiathèque intercommunale**
- Date de signature du marché : 21/12/2015

N° LOTS	INTITULES LOTS	TITULAIRE MARCHÉ		MONTANT MARCHÉ	
		ENTREPRISE	CP	HT	TTC
1	Acquisition matériel informatique, téléphonique et audio vidéo	SARL ETONIA	11200	76 548,26	91 857,91
2	Acquisition système protection des documents	SAS NEDAP France	95611	14 185,00	17 022,00
				90 733,26	108 879,91

- **Acquisition d'un tracteur et d'une semi remorque**
- Date de signature du marché : 24/12/2015

N° LOTS	INTITULES LOTS	TITULAIRE MARCHÉ		MONTANT MARCHÉ	
		ENTREPRISE	CP	HT	TTC
UNIQUE	Tracteur et semi remorque	SA ABVI	11100	103 900,00	124 680,00
				103 900,00	124 680,00

3-4 – Demande de subvention 2016 pour animation sites NATURA 2000 :

La CCRLCM a déposé la demande de subvention 2016, d'un montant de **102 206,46 €**, pour l'animation des 5 sites NATURA 2000 suivants : Vallée de l'Orbieu - Vallée du Torgan - Hautes Corbières - Corbières Occidentales - Corbières Orientales.

Le plan du financement pour l'année 2016 intègre :

- des prestations de services confiées : 51 498.00 € TTC
- les rémunérations des personnels : 42 442.14 €
- des frais divers : 8 266.32 €

TOTAL 102 206.46 €

Le plan de financement prévisionnel du projet, financé à 100 % entre l'Etat et l'UE, s'établit comme suit :

NATURE DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	NATURE RECETTES	MONTANT
PRESTATIONS SERVICES				
ADHCo	20 100,00	20 100,00		
Fédération AUDE CLAIRE	4 620,00	4 620,00		

LPO	18 000,00	18 000,00		
Chambre Agri Aude	3 780,00	4 536,00		
Chambre Agri Région	3 535,00	4 242,00		
TOTAL 1	50 035,00	51 498,00	ETAT	37 816,39
DEPENSES REMUNERATIONS				
Chargée Mission	22 324,29	22 324,29		
Technicien	17 127,75	17 127,75		
Administratif	2 990,10	2 990,10		
TOTAL 2	42 442,14	42 442,14	UE	64 390,07
FRAIS DEPLACEMENTS	1 900,00	1 900,00		
COÛTS INDIRECTS (1)	6 366,32	6 366,32		
TOTAL 3	8 266,32	8 266,32		
TOTAL GENERAL	100 743,46	102 206,46		102 206,46

(1) Représente forfait de 15 % sur rémunération sans justificatifs à fournir (pour frais divers)

3-5 – Demande de subvention pour travaux d’entretien et balisage des petites vadrouilles sur le Massif de Mouthoumet : Programme 2016 :

Cette demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de l’Aude dans le cadre du « **Programme d’aide pour la mise en place du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)** », concerne les travaux d’entretien des petites vadrouilles sur le Massif de Mouthoumet – Programme 2016, sur les communes de Albières, Auriac, Bouïsse, Davejean, Dernacueillette, Félines Termenes, Lairière, Lanet / Salza, Massac, Montjoi, Mouthoumet, Termes, Vigneville, Villerouge Termenes.

Elle porte sur le plan de financement suivant pour 2016 :

- **Montant prévisionnel des travaux : 12 893.40 € TTC**
- **Montant prévisionnel des travaux : 10 744.50 € HT**
- Subvention Conseil Général : 6 446.70 € 60 % sur montant HT des travaux
- Autofinancement : 6 446.70 €

TOTAL 12 893.40 € TTC

NOTE qu’en application des délégations précitées, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a signé toutes les pièces utiles inhérentes aux comptes-rendus de délégation précités.

4 - DESIGNATION DELEGUES DE LA CCRLCM AU SMICTOM (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 à 5722-6 relatifs à la constitution d’un syndicat mixte associant des Collectivités Territoriales, des groupements de Collectivités Territoriales et d’autres personnes morales de droit public,

VU l’arrêté préfectoral N° 2004-11-0208 du 19/05/2004 portant création du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Corbières en Minervois,

Considérant l’article 6-2 de l’arrêté précité fixant la représentation au sein du Comité Syndical du SMICTOM de Corbières en Minervois,

VU l’arrêté préfectoral N° 2013098-009 du 08/04/2013 relatif à la création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 55/14 du 17/04/2014 portant désignation des délégués de la CCRLCM au SMICTOM CORBIERES EN MINERVOIS : 13 titulaires et 8 suppléants :

13 DELEGUES TITULAIRES	8 DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Pierre PIGASSOU	Marc TERPIN
Jacques VILLEFRANQUE	Raymond SPOLI
René LAZES	André CONTRERAS

André COURNEDE	Gérard BOUSSIEUX
Michel ARNAL	Gilles MESSEGUER
Jean-Luc JALABERT	Emile DELPY
Jean-Claude MORASSUTTI	Serge LEPINE
Alain MAILHAC	Marilyse RIVIERE
Jean-Marie SAURY	
Gilles CASTY	
André HERNANDEZ	
René ORTEGA	
Roland QUINCEY	

Considérant le décès de Mr André COURNEDE et la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au SMICTOM ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

DESIGNE, pour représenter la CCRLCM au sein du Comité Syndical du SMICTOM de Corbières en Minervois, les conseillers communautaires suivants :

- **en qualité de titulaire : André CONTRERAS, Maire de QUINTILLAN qui était suppléant**
- **en qualité de suppléant : Didier CASATO, Maire de CASCATEL DES CORBIERES**

5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRLCM AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ATI URBAINE (PRESIDENT)

Considérant que la Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, a retenu la candidature de l'ATI (Approches Territoriales Intégrées) urbaine « Narbonne – Lézignan Corbières » ;

Considérant que cette démarche vise à favoriser une coordination et des synergies entre nos collectivités et des différents acteurs régionaux et locaux dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens ;

Considérant que cette opération, associant la Communauté d'Agglomération LE GRAND NARBONNE, la CCRLCM et les villes de LEZIGNAN CORBIERES et NARBONNE, bénéficiera d'un cofinancement FEDER de 1 770 000 € ;

Considérant que le Comité de Pilotage sera composé de membres de plein droit, avec voix délibérative, dont :

- 6 élus du GRAND NARBONNE
- 6 élus de la CCRLCM
- 2 élus de la Ville de NARBONNE
- 2 élus de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES
- 2 représentants de la REGION
- 1 représentant du Conseil Départemental
- 1 représentant de l'Etat

Considérant que des membres qualifiés participeront également au Comité de Pilotage ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DESIGNE, en tant que représentants de la CCRLCM au Comité de Pilotage de l'ATI urbaine, les 6 conseillers communautaires suivants :

- **Marie-Régine VAISSIERE**
- **Brigitte BRIOLE**
- **Thierry DENARD**

- **Christiane TIBIE**
- **Marie-Claude MARTINEZ**
- **Marie-José TOURNIER**

Michel MAÏQUE précise que l'ATI urbaine concerne 2 villes : Narbonne et Lézignan Corbières (cœur de Ville). Sur l'ensemble « Cœur de Languedoc », il n'y a eu que ces deux dossiers.

6 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRLCM : COMPETENCE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (MICHEL ARNAL)

VU l'arrêté préfectoral N° 2014031-0016 en date du 04/02/2014 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1425-1, L 5211-17 et L 5214-27 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 107/14 du 25/06/2014 portant approbation des statuts du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN), adhésion de la CCRLCM à ce dernier et désignation du délégué de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 149/14 du 29/09/2014 portant approbation du Schéma Départemental Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) et de la maîtrise d'ouvrage du déploiement du réseau Très Haut Débit par le SYADEN ;

Considérant la demande du SYADEN aux EPCI, dans le cadre de la prochaine modification de ses statuts en vue d'intégrer la compétence optionnelle définie par l'article L 1425-1 du CGCT, de se doter de la compétence « **en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques** » ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SE DOTER**, au titre des compétences facultatives de la CCRLCM, de la compétence « **en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques** » prévue au I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE MODIFIER** en conséquence l'article 4 des statuts de la CCRLCM au titre des compétences facultatives.
- **DE SAISIR**, selon les modalités prévues par les articles L 5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 52 conseils municipaux des communes de la CCRLCM afin qu'ils se prononcent dans le délai de trois mois par délibérations concordantes sur les modifications des statuts de la CCRLCM rendues indispensables par le transfert d'une nouvelle compétence ;
- **DE DECLARER** que l'exercice de la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.
- **DE CHARGER** le Président de la CCRLCM de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et aux Maires des communes membres et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à cette compétence avec les communes membres.

Le Président indique que pour l'examen des points intéressant les votes et résultats des comptes administratifs, les comptes de gestion, les affectations de résultats, les conseillers communautaires ont été destinataires des documents y afférent.

André HERNANDEZ, vice-président en charge des finances rappelle que la CCRLCM se trouve à mi chemin du **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** que les élus s'étaient fixé. L'intérêt aujourd'hui est

d'en faire une analyse particulière pour établir la prospective dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, en faisant aussi ressortir la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute qui doit couvrir le capital des emprunts.

Il sera aussi intéressant de faire **l'analyse financière rétrospective sur le budget principal de la CCRLCM (2012/2015)** pour connaître notamment :

- l'évolution de la fiscalité mixte et sa répartition entre les ménages et les entreprises ;
- l'évolution du FNGIR ;
- la baisse de la DGF et le fonds de péréquation qui vient l'atténuer ;
- l'évolution des charges et des produits dans le temps.

L'état de la dette au 01/01/2016 est également présenté.

André HERNANDEZ procède ensuite à la présentation des Comptes Administratifs 2015 intéressant le Budget Principal et les sept Budgets Annexes.

Le Président quitte ensuite la séance et ne participe pas au vote des Comptes Administratifs 2015.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL M14 (ANDRE HERNANDEZ)

Le Président Michel MAÏQUE a quitté la séance et ne participe pas au vote

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Réuni sous la présidence de André HERNANDEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel MAÏQUE, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

LUI DONNE ACTE de présentation faite du compte administratif **Budget Principal M14 2015**.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		1 558 630,41		1 840 638,59	0,00	3 399 269,00
opérations de l'exercice	9 342 863,39	5 911 328,81	19 803 684,64	21 359 808,90	29 146 548,03	27 271 137,71
TOTAUX CUMULES	9 342 863,39	7 469 959,22	19 803 684,64	23 200 447,49	29 146 548,03	30 670 406,71
résultat de clôture	1 872 904,17			3 396 762,85		3 396 762,85
restes à réaliser	7 656 457,90	8 468 807,68			7 656 457,90	8 468 807,68
TOTAUX CUMULES	16 999 321,29	15 938 766,90	19 803 684,64	23 200 447,49	36 803 005,93	39 139 214,39
RESULTATS DEFINITIFS	1 060 554,39			3 396 762,85		2 336 208,46

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE « BASSIN D'ECOLE MOUTHOMET » (ANDRE HERNANDEZ)

Le Président Michel MAÏQUE a quitté la séance et ne participe pas au vote

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Réuni sous la présidence de André HERNANDEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel MAIQUE, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

LUI DONNE ACTE de présentation faite du compte administratif Budget Annexe « **BASSIN D'ECOLE MOUTHOMET** » 2015.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	50 069,56		173 905,39		223 974,95	
opérations de l'exercice	40 501,01	9 015,14	216 789,80	473 718,30	257 290,81	482 733,44
TOTAUX CUMULES	90 570,57	9 015,14	390 695,19	473 718,30	481 265,76	482 733,44
résultat de cloture	81 555,43			83 023,11		1 467,68
restes à réaliser	499,69				499,69	
TOTAUX CUMULES	91 070,26	9 015,14	390 695,19	473 718,30	481 765,45	482 733,44
RESULTATS DEFINITIFS	82 055,12			83 023,11		967,99

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE « GÎTES RURAUX MOUTHOMET » (ANDRE HERNANDEZ)

Le Président Michel MAÏQUE a quitté la séance et ne participe pas au vote

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Réuni sous la présidence de André HERNANDEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel MAIQUE, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

LUI DONNE ACTE de présentation faite du compte administratif Budget Annexe « **GÎTES RURAUX MOUTHOMET** » 2015.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	2 393,12		1 312,57		3 705,69	0,00
opérations de l'exercice	2 528,33	0,00	1 186,34	7 420,46	3 714,67	7 420,46
TOTAUX CUMULES	4 921,45	0,00	2 498,91	7 420,46	7 420,36	7 420,46
résultat de clôture	4 921,45			4 921,55		0,10
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 921,45	0,00	2 498,91	7 420,46	7 420,36	7 420,46
RÉSULTATS DEFINITIFS	4 921,45			4 921,55		0,10

10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE « REOM MOUTHOMET PALAIRAC » (ANDRE HERNANDEZ)

Le Président Michel MAÏQUE a quitté la séance et ne participe pas au vote

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;
VU l'instruction comptable M49 ;

Réuni sous la présidence de André HERNANDEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel MAIQUE, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

LUI DONNE ACTE de présentation faite du compte administratif Budget Annexe « **REOM MOUTHOMET PALAIRAC** » 2015.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés				80,00		80,00
opérations de l'exercice			205 610,00	205 530,00	205 610,00	205 530,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	205 610,00	205 610,00	205 610,00	205 610,00
résultat de clôture						
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	205 610,00	205 610,00	205 610,00	205 610,00
RÉSULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00		0,00

11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE « GAL DES VIGNERONS » (ANDRE HERNANDEZ)

Le Président Michel MAÏQUE a quitté la séance et ne participe pas au vote

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;
VU l'instruction comptable M14 ;

Réuni sous la présidence de André HERNANDEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel MAIQUE, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

LUI DONNE ACTE de présentation faite du compte administratif Budget Annexe « **GAL DES VIGNERONS** » 2015.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		6 939,07	3 419,13		3 419,13	6 939,07
opérations de l'exercice	0,00	0,00	27 523,33	24 901,24	27 523,33	24 901,24
TOTAUX CUMULES	0,00	6 939,07	30 942,46	24 901,24	30 942,46	31 840,31
résultat de clôture		6 939,07	6 041,22			6 939,07
restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	6 939,07	30 942,46	24 901,24	30 942,46	31 840,31
RESULTATS DEFINITIFS		6 939,07	6 041,22			897,85

12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE « SPANC » (ANDRE HERNANDEZ)

Le Président Michel MAÏQUE a quitté la séance et ne participe pas au vote

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M49 ;

Réuni sous la présidence de André HERNANDEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel MAIQUE, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

LUI DONNE ACTE de présentation faite du compte administratif Budget Annexe « **SPANC** » 2015.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés						
opérations de l'exercice			2 000,00	2 440,00	2 000,00	2 440,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	2 000,00	2 440,00	2 000,00	2 440,00
résultat de clôture				440,00		440,00
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	2 000,00	2 440,00	2 000,00	2 440,00
RÉSULTATS DEFINITIFS	0,00			440,00		440,00

13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE « ZAE PLAINE DE CAUMONT » (ANDRE HERNANDEZ)

Le Président Michel MAÏQUE a quitté la séance et ne participe pas au vote

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;
VU l'instruction comptable M14 ;

Réuni sous la présidence de André HERNANDEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel MAIQUE, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

LUI DONNE ACTE de présentation faite du compte administratif Budget Annexe « ZAE PLAINE DE CAUMONT » 2015.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	37 207,61			166 191,35	37 207,61	166 191,35
opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	37 207,61	0,00	0,00	166 191,35	37 207,61	166 191,35
résultat de clôture	37 207,61			166 191,35	37 207,61	166 191,35
restes à réaliser		37 207,61			0,00	37 207,61
TOTAUX CUMULES	37 207,61	37 207,61	0,00	166 191,35	37 207,61	203 398,96
RÉSULTATS DEFINITIFS	0,00			166 191,35		166 191,35

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE « ZA ORNAISONS » (ANDRE HERNANDEZ)

Le Président Michel MAÏQUE a quitté la séance et ne participe pas au vote

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;
VU l'instruction comptable M14 ;

Réuni sous la présidence de André HERNANDEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Michel MAIQUE, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

LUI DONNE ACTE de présentation faite du compte administratif Budget Annexe « **ZA ORNAISONS** » 2015.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés					0,00	0,00
opérations de l'exercice	13 107,87	0,00	13 107,87	13 107,87	26 215,74	13 107,87
TOTAUX CUMULES	13 107,87	0,00	13 107,87	13 107,87	26 215,74	13 107,87
résultat de clôture	13 107,87			0,00	13 107,87	0,00
restes à réaliser		13 107,87			0,00	13 107,87
TOTAUX CUMULES	13 107,87	13 107,87	13 107,87	13 107,87	26 215,74	26 215,74
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00		0,00

15 - CONSOLIDATION COMPTABLE EXERCICE 2015 (ANDRE HERNANDEZ)

Le Président Michel MAIQUE a quitté la séance et ne participe pas au vote

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

Réuni sous la présidence de André HERNANDEZ, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Michel MAIQUE, Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

LUI DONNE ACTE de présentation faite de la consolidation des comptes administratifs 2015 principal et annexes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

CONSO	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	89 670,29	1 565 569,48	178 637,09	2 006 909,94	268 307,38	3 572 479,42
opérations de l'exercice	9 399 000,60	5 920 343,95	20 269 901,98	22 086 926,77	29 668 902,58	28 007 270,72
TOTAUX CUMULES	9 488 670,89	7 485 913,43	20 448 539,07	24 093 836,71	29 937 209,96	31 579 750,14
résultat de clôture	2 002 757,46			3 645 297,64		1 642 540,18
restes à réaliser	7 656 957,59	8 519 123,16	0,00	0,00	7 656 957,59	8 519 123,16
TOTAUX CUMULES	17 145 628,48	16 005 036,59	20 448 539,07	24 093 836,71	37 594 167,55	40 098 873,30
RESULTATS DEFINITIFS	1 140 591,89			3 645 297,64		2 504 705,75

16 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR : BUDGET PRINCIPAL M14 (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'ordonnateur de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits :
54 144 238,64 € ;
- statuant sur l'exécution du « **BUDGET PRINCIPAL M14** » de l'année 2015 ;

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		1 558 630,41		1 840 638,59	0,00	3 399 269,00
opérations de l'exercice	9 342 863,39	5 911 328,81	19 803 684,64	21 359 808,90	29 146 548,03	27 271 137,71
TOTAUX CUMULES	9 342 863,39	7 469 959,22	19 803 684,64	23 200 447,49	29 146 548,03	30 670 406,71
résultat de clôture	1 872 904,17			3 396 762,85		3 396 762,85
restes à réaliser	7 656 457,90	8 468 807,68			7 656 457,90	8 468 807,68
TOTAUX CUMULES	16 999 321,29	15 938 766,90	19 803 684,64	23 200 447,49	36 803 005,93	39 139 214,39
RESULTATS DEFINITIFS	1 060 554,39			3 396 762,85		2 336 208,46

DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

17 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR : BUDGET ANNEXE « BASSIN D'ECOLE MOUTHOMET » (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'ordonnateur de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits :
1 894 472,06 € ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « **BASSIN D'ECOLE DE MOUTHOMET** » 2015 ;

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	50 069,56		173 905,39		223 974,95	
opérations de l'exercice	40 501,01	9 015,14	216 789,80	473 718,30	257 290,81	482 733,44
TOTAUX CUMULES	90 570,57	9 015,14	390 695,19	473 718,30	481 265,76	482 733,44
résultat de clôture	81 555,43			83 023,11		1 467,68
restes à réaliser	499,69				499,69	
TOTAUX CUMULES	91 070,26	9 015,14	390 695,19	473 718,30	481 765,45	482 733,44
RESULTATS DEFINITIFS	82 055,12			83 023,11		967,99

DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR : BUDGET ANNEXE « GÎTES RURAUX » (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'ordonnateur de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits :
1 372 047,68 € ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « **GITES RURAUX** » 2015 ;

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	2 393,12		1 312,57		3 705,69	0,00
opérations de l'exercice	2 528,33	0,00	1 186,34	7 420,46	3 714,67	7 420,46
TOTAUX CUMULES	4 921,45	0,00	2 498,91	7 420,46	7 420,36	7 420,46
résultat de clôture	4 921,45			4 921,55		0,10
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 921,45	0,00	2 498,91	7 420,46	7 420,36	7 420,46
RESULTATS DEFINITIFS	4 921,45			4 921,55		0,10

DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR : BUDGET ANNEXE « REOM MOUTHOMET PALAIRAC » (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'ordonnateur de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits :
206 060,00 € ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « **REOM MOUTHOMET PALAIRAC** » 2015 ;

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés				80,00		80,00
opérations de l'exercice			205 610,00	205 530,00	205 610,00	205 530,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	205 610,00	205 610,00	205 610,00	205 610,00
résultat de clôture						
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	205 610,00	205 610,00	205 610,00	205 610,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00		0,00

DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

20 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR : BUDGET ANNEXE « GAL DES VIGNERONS » (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'ordonnateur de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits :
1 748,65 € ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « **GAL DES VIGNERONS** » 2015 ;

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		6 939,07	3 419,13		3 419,13	6 939,07
opérations de l'exercice	0,00	0,00	27 523,33	24 901,24	27 523,33	24 901,24
TOTAUX CUMULES	0,00	6 939,07	30 942,46	24 901,24	30 942,46	31 840,31
résultat de clôture		6 939,07	6 041,22			6 939,07
restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	6 939,07	30 942,46	24 901,24	30 942,46	31 840,31
RESULTATS DEFINITIFS		6 939,07	6 041,22			897,85

DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR : BUDGET ANNEXE « SPANC » (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'ordonnateur de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits :
2 940,00 € ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « **SPANC** » 2015 ;

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés						
opérations de l'exercice			2 000,00	2 440,00	2 000,00	2 440,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	2 000,00	2 440,00	2 000,00	2 440,00
résultat de clôture				440,00		440,00
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	2 000,00	2 440,00	2 000,00	2 440,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			440,00		440,00

DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR : BUDGET ANNEXE « ZAE PLAINE DE CAUMONT » (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'ordonnateur de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 169 014,76 € ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « **ZAE PLAINE DE CAUMONT** » 2015 ;

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés	37 207,61			166 191,35	37 207,61	166 191,35
opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	37 207,61	0,00	0,00	166 191,35	37 207,61	166 191,35
résultat de clôture	37 207,61			166 191,35	37 207,61	166 191,35
restes à réaliser		37 207,61			0,00	37 207,61
TOTAUX CUMULES	37 207,61	37 207,61	0,00	166 191,35	37 207,61	203 398,96
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			166 191,35		166 191,35

DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

23 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR : BUDGET ANNEXE « ZA ORNAISONS » (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'année 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'ordonnateur de l'année 2015 ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 15 729,44 € ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « **ZA ORNAISONS** » 2015 ;

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés					0,00	0,00
opérations de l'exercice	13 107,87	0,00	13 107,87	13 107,87	26 215,74	13 107,87
TOTAUX CUMULES	13 107,87	0,00	13 107,87	13 107,87	26 215,74	13 107,87
résultat de clôture	13 107,87			0,00	13 107,87	0,00
restes à réaliser		13 107,87			0,00	13 107,87
TOTAUX CUMULES	13 107,87	13 107,87	13 107,87	13 107,87	26 215,74	26 215,74
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00		0,00

DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2015 n'appelle aucune observation ni réserve.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

24 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SUR BUDGET PRINCIPAL 2016 M14 (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2015 ;

Suite au vote du compte administratif 2015, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'affectation du résultat présentée ci-après sur le **Budget Principal M14 2016** :

BPECLCM

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	19 803 884,64
II	recettes de l'exercice hors 002	21 859 808,90
III=II-I	RESULTAT COMPTABLE	1 562 124,26
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	1 840 338,59
V=III+IV	EXCEDENT ou DEFICIT DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 967 62,85

INVESTISSEMENT		
VI	excédent d'investissement reporté 001	1 588 330,41
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	9 842 863,39
VIII	recettes de l'exercice hors 001	5 911 28,81
IX=VIII+VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 872 904,17
X	ENSEN dépenses	7 562 57,90
XI	ENSEN recettes	8 468 807,68
XII=IX+(X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DE L'ENSEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 060 54,39

AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	1 060 54,39
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 du BP N+	-1 872 904,17
XV	Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 002 du BP N+1	2 362 08,46

25 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE « BASSIN D'ECOLE MOUTHOMET » 2016 (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2015 ;

Suite au vote du compte administratif 2015, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'affectation du résultat présentée ci-après sur le Budget Annexe 2016 « **BASSIN D'ECOLE MOUTHOMET** » :

BP ANNEXE école MOUTHOMET

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	216 789,80
II	recettes de l'exercice hors 002	473 718,30
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	256 928,50
IV	Déficit de fonctionnement reporté 002	173 905,39
V=III-IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	83 023,11

INVESTISSEMENT		
VI	Déficit d'investissement reporté 001	50 069,56
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	40 501,01
VIII	recettes de l'exercice hors 001	9 015,14
IX=VIII-VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-81 555,43
X	ENS en dépenses	499,69
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-82 055,12

AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	82 055,12
XIV	Reprise du resultat d'investissement 001 au BP N+1	-81 555,43
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	967,99

26 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE « GÎTES RURAUX » 2016 (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2015 ;

Suite au vote du compte administratif 2015, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'affectation du résultat présentée ci-après sur le Budget Annexe 2016 « **GÎTES RURAUX** » :

BP ANNEXE GITES

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	1 86,34
II	recettes de l'exercice hors 002	7 20,46
III=I-II	RESULTAT COMPTABLE	6 34,12
IV	deficit de fonctionnement reporté 002	1 12,57
V=III-IV	EXCEDENT DU DEFICIT DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 21,55

INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 001	2 93,12
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	2 28,33
VIII	recettes de l'exercice hors 001	0,00
IX=VIII-VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 21,45
X	ENSEN dépenses	0,00
XI	ENSEN recettes	0,00
XII=IX+X-XI	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DE SEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 21,45

AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	4 21,45
XIV	Reprise du resultat d'investissement 001 du BP N+	-4 21,45
XV	Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 002 du BP N+1	0,10

27 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE « REOM MOUTHOMET PALAIRAC » 2016 (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2015 ;

Suite au vote du compte administratif 2015, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'affectation du résultat présentée ci-après sur le Budget Annexe 2016 « **REOM MOUTHOMET PALAIRAC** » :

BUDGET ANNEXE R.E.O.M

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	205 610,00
II	recettes de l'exercice hors 002	205 530,00
III=II-I	RESULTAT COMPTABLE	-80,00
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	80,00
V=III+IV	EXCEDENT DU DEFICIT DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 001	0,00
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	0,00
VIII	recettes de l'exercice hors 001	0,00
IX=VIII-VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
X	ENSEMBLE dépenses	0,00
XI	ENSEMBLE recettes	0,00
XII=IX+X-XI	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENSEMBLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

AFFECTATION		
XIII	Affectation du 1068 du BP N+1	0,00
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 du BP N+	0,00
XV	Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 002 du BP N+1	0,00

28 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE « SPANC » 2016 (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2015 ;

Suite au vote du compte administratif 2015, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'affectation du résultat présentée ci-après sur le Budget Annexe 2016 « SPANC » :

**B
ANNEXE
PANC**

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	2000,00
II	recettes de l'exercice hors 02	2440,00
III=II-I	RESULTAT COMPTABLE	440,00
IV	excédent de fonctionnement reporté 02	0,00
V=III+IV	EXCÉDENT (ou DÉFICIT) DE CLÔTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	440,00

INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 01	0,00
VII	Dépenses de l'exercice hors 01	0,00
VIII	recettes de l'exercice hors 01	0,00
IX=VIII-VI-VII	RESULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
X	ENSEN dépenses	0,00
XI	ENSEN recettes	0,00
XII=IX+X-XI	RESULTAT DEFINITIF CORRIGÉ DE L'ENSEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	0,00
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+	0,00
XV	Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 002 au BP N+1	440,00

29 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE « ZAE PLAINE DE CAUMONT » 2016 (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2015 ;

Suite au vote du compte administratif 2015, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'affectation du résultat présentée ci-après sur le Budget Annexe 2016 « ZAE PLAINE DE CAUMONT » :

BP ANNEXE CAUMONT

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	0,00
II	recettes de l'exercice hors 002	0,00
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	0,00
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	166 191,35
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	166 191,35

INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	37 207,61
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	0,00
VIII	recettes de l'exercice hors 001	0,00
IX=VIII+VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-37 207,61
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	37 207,61
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	0,00
XIV	Reprise du resultat d'investissement 001 au BP N+1	-37 207,61
XV	Reprise du deficit fonctionnement reporté 002 au BP N+1	166 191,35

30 - AFFECTATION DU RESULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SUR LE BUDGET ANNEXE « ZA ORNAISONS » 2016 (ANDRE HERNANDEZ)

VU les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2015 ;

Suite au vote du compte administratif 2015, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'affectation du résultat présentée ci-après sur le Budget Annexe 2016 « **ZA ORNAISONS** » :

BP ANNEXE BA ORNAISONS

FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	131 07,87
II	recettes de l'exercice hors 02	131 07,87
III=II-I	RESULTAT COMPTABLE	0,00
IV	excédent de fonctionnement reporté 02	0,00
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 01	0,00
VII	Dépenses de l'exercice hors 01	131 07,87
VIII	recettes de l'exercice hors 01	0,00
IX=VIII+VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-131 07,87
X	ENSEN dépenses	0,00
XI	ENSEN recettes	131 07,87
XII=IX+X-XI	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	0,00
XIV	Reprise du résultat d'investissement 01 au BP N+	-131 07,87
XV	Reprise du deficit fonctionnement reporté 02 au BP N+1	0,00

31 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « GAL DES VIGNERONS » AU 01/01/2016 (ANDRE HERNANDEZ)

VU l'instruction M14 ;

VU le budget annexe « GAL DES VIGNERONS » 2015 ;

VU le compte administratif « GAL DES VIGNERONS » 2015 ;

VU le compte de gestion « GAL DES VIGNERONS » 2015 ;

Considérant que le GAL issu du transfert du Pays Corbières Minervois a été repris au 1^{er} janvier 2015 par la CCRLCM dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que le budget annexe du GAL 2015 avait pour objectif de permettre la clôture de l'action GAL PAYS VIGNERONS porté initialement par le Syndicat Mixte du Pays Corbières Minervois pour la période 2007-2014 et transféré au 1^{er} janvier 2015 suite à sa dissolution à la CCRLCM ;

Considérant que toutes les écritures correspondantes à cette action ont été intégrées dans le compte administratif GAL annexe 2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2015, les nouvelles actions du GAL sont menées par l'association AMCM ;

Il convient donc de procéder à la clôture dudit budget à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient également de noter que les résultats de clôture seront intégrés en Opérations d'Ordre Non Budgétaires (OONB) à l'initiative du Percepteur dans le compte administratif 2016 budget principal.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la clôture du budget « GAL DES VIGNERONS » au 1^{er} janvier 2016.

NOTE que les résultats du compte administratif 2015 « GAL DES VIGNERONS » seront intégrés dans le compte administratif principal 2016.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

32 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 (PRESIDENT)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), qui est sans vote, s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 06 février 1992 (N° 92-125), codifiée à l'article L 2312-1 du CGCT, pour permettre à l'assemblée communale de définir ensemble les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, et ce dans le délai de 2 mois précédant son vote.

L'article 107 de la loi NOTRe crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Le formalisme relatif au nouveau contenu du rapport relatif à la préparation du DOB, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. La DGCL indique que la publication du décret d'application est prévue pour le premier trimestre 2016.

Avant d'être transmis au représentant de l'Etat et publié, le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

Pour les communes, la totalité des éléments du DOB doit être transmis au président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2016 s'oriente ainsi :

I- LA LOI DE FINANCES POUR 2016

A) Un objectif de réduction du déficit pour 2016

Ce que l'on doit retenir :

la LF 2016 confirme :

- d'une part la poursuite de la baisse des dotations et notamment la DGF qui représentera un effort de 3,67 Milliard d'€ pour les collectivités territoriales (dont 1,450 milliard d'€ pour le bloc communal)

- et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée au 1^{er} janvier 2017, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation.

La réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et accentuant les mesures prises les années précédentes.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé avec la création d'un fonds, l'idée étant pour le gouvernement de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

B) Les dispositions relatives aux collectivités territoriales issues de la loi de finances pour 2016

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2016

Ce que l'on doit retenir :

- L'effort de 3,67 Milliard d'€ pour les collectivités territoriales dont 1,450 milliard d'€ pour le bloc communal.

- Dès 2017, une nouvelle architecture et modalités de calcul seront appliquées à la DGF.

2. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 2016

Ce que l'on doit retenir :

A compter du 1er janvier 2016, les **dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie** des collectivités territoriales seront éligibles au FCTVA.

3. Montant et règles de répartition du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Ce que l'on doit retenir :

Le **montant du FPIC pour 2016 est fixé à 1Md€**, soit une progression de +220Millions € par rapport à 2015.

4. Revalorisation des valeurs locatives (VL) pour 2016

Ce que l'on doit retenir :

La base des valeurs locatives est revalorisée de +1% .

5. Mesures diverses :

5.1. Fonds d'aide à l'investissement local

Ce que l'on doit retenir :

Un nouveau fonds visant à amoindrir l'impact de la baisse des dotations sur l'investissement public local est créé, c'est la : « dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer ».

Pour la Région LRMP c'est une enveloppe globale de 75,5 Millions d'€ qui est affectée à ce fonds de soutien.

5.2. Reconstitution du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires

Ce que l'on doit retenir :

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014.

Le fonds pour la rentrée 2015-2016 de 319 millions €, est attribué de la manière suivante :

50 € par élève pour toutes les communes

Majorés de 40 € par élève pour les Communes répondant aux critères suivants :

- 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et aux 30 premières de moins de 10000 habitants classées en fonction de l'indice synthétique DSU
- 10 000 premières communes classées en fonction de l'indice synthétique DSR
- communes d'Outre-Mer éligibles à la quote-part de la dotation d'aménagement.

5.3. Taux de cotisation CNFPT

Ce que l'on doit retenir :

Le taux de cotisation est ramené de 1 à 0,9%. Soit une diminution globale de 67 M€ présentée comme « concourant à l'allègement des charges pesant sur les collectivités ».

II- DE LA RETROSPECTIVE FINANCIERE 2012/2015

A LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE POUR 2016 ET SUIVANT - BUDGET PRINCIPAL

Présentation de la méthode d'analyse financière :

Analyse financière rétrospective et prospective ont le même objet.

L'analyse financière rétrospective permet de connaître et d'identifier l'évolution de l'épargne, le mode de financement des investissements et les marges de manœuvre à disposition de la CCRLCM à partir des 3 exercices comptables passés.

De façon complémentaire, la prospective financière, permet, en se projetant dans l'avenir, de vérifier que la collectivité a la capacité financière de mettre en œuvre son programme pluriannuel d'investissement tout en respectant ses engagements contractuels notamment vis à vis de ses partenaires bancaires.

L'analyse financière tant rétrospective que prospective ne va prendre en compte que les flux récurrents d'une année.

La réglementation budgétaire et comptable prévoit un certain nombre d'opérations d'ordre pour faire le lien entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Elles peuvent être retranchées des dépenses de fonctionnement.

Ce sont les opérations d'ordre budgétaires (OOB chapitre 042) et plus particulièrement les amortissements, du prélèvement sur la section de fonctionnement, les provisions, les opérations de sortie de l'actif suite à cession, la prise en compte des plus-values, les provisions.

Les cessions de biens impactées en recettes de fonctionnement (compte 775) doivent également être retirées de l'analyse pour être uniquement considérées comme des recettes d'investissement. Les écritures comptables visant à intégrer l'impact des plus-values et des moins-values ne doivent pas être prises en compte.

Les travaux en régie doivent faire l'objet d'un raisonnement assez similaire. Ces dépenses correspondent aux travaux réalisés par le personnel propre de la collectivité en utilisant des fournitures acquises en section de fonctionnement. Pourtant ces travaux vont enrichir le patrimoine de la CCRLCM. En analyse financière rétrospective et prospective, ils ne doivent donc pas être considérés comme des dépenses de fonctionnement mais bien comme des dépenses d'investissement. Il convient donc de retirer le montant de ces travaux des dépenses et des recettes pour calculer les flux réels de la section de fonctionnement.

Les intérêts courus non échus (ICNE) compte tenu du faible impact sur nos analyses, ne sont pas déduits.

A la différence de la construction budgétaire, l'analyse financière tant rétrospective que prospective ne va pas tenir compte, dans un premier temps, des résultats antérieurs. Pour la construction du budget, les résultats antérieurs sont affectés à la section qui les a vus naître. Ces résultats antérieurs peuvent donc être utilisés au financement de chacune des deux sections. En analyse

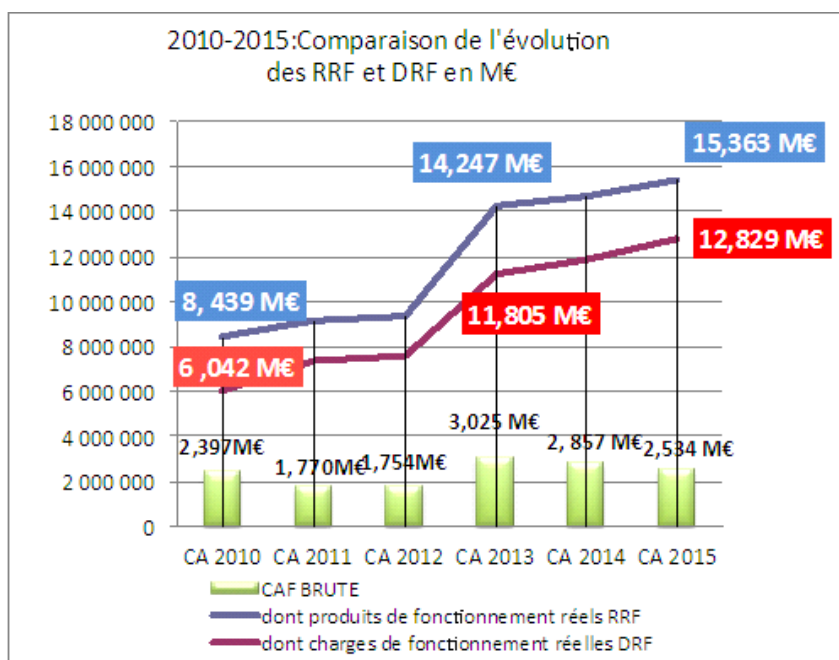
financière, les résultats antérieurs sont intégrés seulement à la fin de la démarche pour former le fonds de roulement (FDR).

Enfin, il convient de procéder à certains retraitements comptables pour permettre de faire supporter à chacun des exercices concernés les dépenses et recettes qui en découlent.

Focus sur l'évolution des dépenses(DRF) et recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Il convient ici de noter que sur la période 2013/2015 :

- les dépenses de fonctionnement réelles ont évolué de + 1,116 M€,
- les produits de fonctionnement réels ont évolué de + 1,578 M€.



(montants exprimés en M€)

A) Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) :

En 2015, les produits de fonctionnement réels s'établissent à 15,363 M€ représentant 480 €/habitant en évolution de +3% par rapport à 2013.

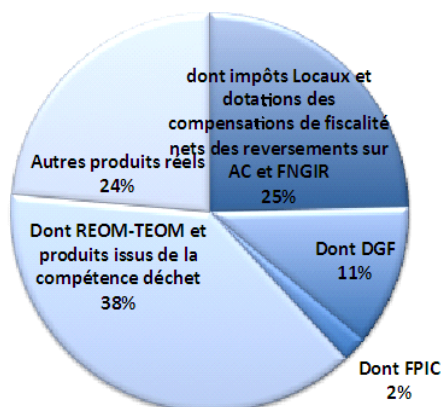
RETROSPECTIVE				
		CA 2013	CA 2014	CA 2015
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A		14 473 406	14 683 913	15 387 228
dont produits de fonctionnement réels (RRF)		14 247 114	14 665 526	15 362 981
ratio 3 RRF / population (double compte)	CORULOM	461	462	480
	régional	402	395	NC
	national	320	321	NC

(montants exprimés en €)

Sur la période sous revue, le ratio « produits de fonctionnement réels / habitant » est toujours au dessus des moyennes régionale et nationale.

Le graphe ci-après présente la répartition des produits réels de fonctionnement selon les grands types de recettes :

Répartition des produits réels de fonctionnement en 2015 = 15,363 M€



1. Fiscalité et compensations fiscales

1.1. Taux d'imposition :

De 2003 à 2009, la CCRL votait un taux de TPU, régime fiscal devenu caduc avec la suppression de la taxe professionnelle.

En 2010, tandis que les entreprises s'acquittaient de nouveaux impôts au bénéfice de l'Etat (cotisation foncière des entreprises –CFE, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises –CVAE, imposition sur les entreprises de réseaux – IFER), la CCRL a reçu de ce dernier une compensation relais, concours hybride calculé pour une part en fonction des bases traditionnelles de taxe professionnelle et pour une autre part sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Depuis 2011, la CCRL perçoit d'autres ressources pour une part seulement issues de la nouvelle fiscalité professionnelle locale.

En 2013, la CCRLM issue de la fusion de 2 EPCI (la CCRL et la communauté de communes de MOUTHOMET) et l'adhésion de communes issues d'autres EPCI (communautés de communes de DURBAN CORBIERES, TUCHAN, LAGRASSE, HAUT MINERVOIS,PIEMONT D'ALARIC) s'élargit en passant de 20 communes à 52 communes et d'une population de 24 046 à 30 922 habitants . En 2015, la population de notre territoire est en augmentation de + 306 habitants pour s'établir à 32 037 habitants.

Cette fusion s'est traduite par la mise en place d'**une fiscalité dite « mixte »** : fiscalité professionnelle unique (taux unique de CFE), et taux additionnels sur les taxes d'habitation (11,80%), de foncier bâti (1,28%) et foncier non bâti (9,42%) L'application de ces nouveaux taux a fait varier la pression fiscale sur le territoire de chaque ancienne communauté. Aussi, afin de neutraliser ces variations, à la hausse et à la baisse, des ajustements ont été opérés au travers de la fiscalité communale et des attributions de compensation. **In fine, le niveau de pression fiscale est resté inchangé (sauf variation des taux décidée par les communes, indépendamment des conséquences de la fusion).**

En outre, la FPU se traduit par l'application d'un taux unique de CFE (34,96%) sur l'ensemble du territoire de la CCRLCM. Ce taux est assez proche de celui de l'ancienne CCRL qui concentre l'essentiel des bases de CFE. Afin de limiter l'impact de l'unification de la CFE pour les contribuables, la loi autorise la mise en place d'une période de lissage des taux de 12 ans au maximum. Le conseil communautaire a décidé par la délibération de fixer cette période à 12 années.

Ce que l'on doit retenir :

- En 2016, la CCRLCM n'augmentera pas ses taux de fiscalité entreprise (CFE, CVAE) et ménage (TH, TF, TFNB)

1.2 Evolution des produits fiscaux avant reversement des attributions de compensation (AC) :

en € (sources 1259TP _ 1386RC_mail DGFIP)	CA2013	CA2014	CA 2015	Evolution N-1
Produit de la fiscalité directe (7311 et 7318)	7 998 286	8 191 356	8 667 069	475 713
dont fiscalité ménage	4 374 268	4 506 252	4 551 547	45 295
TH	3 718 811	3 742 997	3 974 656	231 659
TF	303 931	313 724	323 208	9 484
Taxe additionnelle FNB	102 480	102 196	101 555	-641
TFNB	151 667	151 931	152 128	197
rôles supplémentaires	17 900	34 688	0	-34 688
rôles supplémentaires 2	79 479	160 716	0	-160 716
dont fiscalité entreprise	3 624 018	3 685 104	4 115 522	430 418
CFE (73111)	2 058 820	2 134 299	2 347 851	213 552
restitution sur dégrèvement CFE auto-entrepreneur		-26 066	0	26 066
TASCOM (73113)	240 860	226 585	223 029	-3 556
CVAE (73112)	685 541	697 524	756 678	59 154
IFER (73114)	638 797	652 762	787 964	135 202
Compensation de fiscalité (7483)	402 896	410 350	444 634	34 284
dont compensation fiscalité ménage	350 062	362 928	409 213	46 285
dont compensation fiscalité entreprise	52 834	47 422	35 421	-12 001
Reversement au FNGIR	-1 290 911	-1 353 795	-1 353 795	0
Produits de la fiscalité	7 110 271	7 247 911	7 757 908	509 997

(montants exprimés en €)

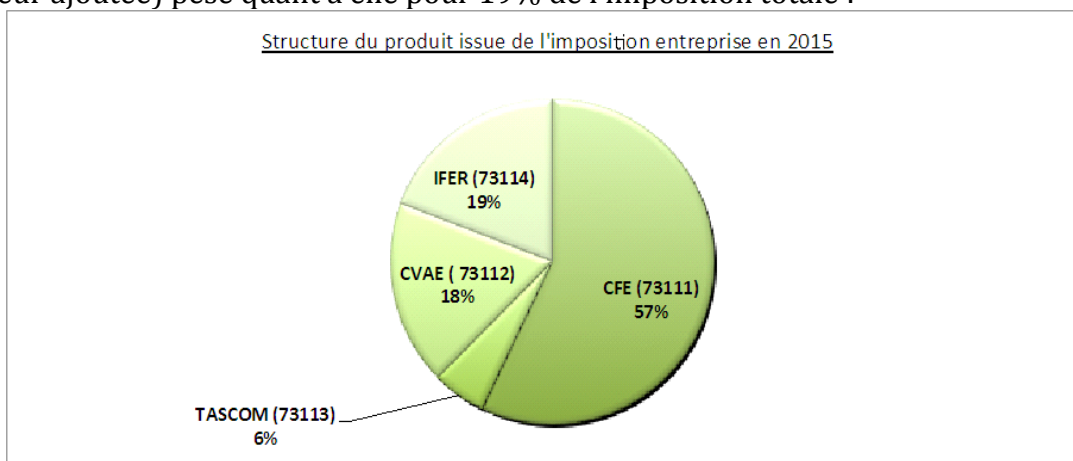
Les produits de fiscalité directe nets (déduction faites du FNGIR) y compris compensations de fiscalité versées par l'Etat évoluent entre 2014 et 2015 de + 7% soit + 0,510 M€ pour s'établir à 7,758 M€.

Cette recette est à mettre en perspective avec le montant net des attributions de compensation reversées (ou encaissées) aux communes membres.

Cette recette se répartit à 59% sur l'imposition ménage et 41% sur l'imposition entreprise à comparer à la structure de nos recettes en 2013 qui voyait un équilibre entre imposition ménage à 52% et imposition entreprise à 48%.

Les produits nets de fiscalité directe sur l'imposition ménage sont principalement abondés par l'imposition à la TH qui représente 88% du montant.

En 2015, la structure de l'imposition entreprise est principalement abondée à 57% par la CFE (imposition au titre des immobilisations). La CVAE (imposition au titre du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée) pèse quant à elle pour 19% de l'imposition totale :



Une comparaison des produits issus des entreprises hors compensation et avant déduction au FNGIR sur la période 2013 à 2015 donne les évolutions suivantes en € :

en € (sources 1259TP _ 1386RC_mail DGFIP)	CA2013	CA2013	CA2014	CA 2015	Evolution N-1
dont fiscalité entreprise	3 624 018	3 624 018	3 685 104	4 115 522	430 418
CFE (73111)	2 058 820	2 058 820	2 134 299	2 347 851	213 552
restitution sur dégrèvement CFE auto-entrepreneur			-26 066	0	26 066
TASCOM (73113)	240 860	240 860	226 585	223 029	-3 556
CVAE (73112)	685 541	685 541	697 524	756 678	59 154
IFER (73114)	638 797	638 797	652 762	787 964	135 202

(montants exprimés en €)

1.3 Evolution des ressources fiscales nettes :

L'évolution des ressources fiscales nettes correspondant au produit fiscal y compris compensations de fiscalité versées par l'Etat et déductions faites d'une part du FNGIR et d'autre part des allocations de compensations (AC) permet d'appréhender l'évolution du produit de fiscalité résiduel disponible pour la CCRLCM :

en € (sources 1259TP _ 1386RC_mail DGFIP)	CA2013	CA2014	CA 2015	Evolution N-1
Produit de la fiscalité directe (7311 et 7318)	7 998 286	8 191 356	8 667 069	475 713
dont fiscalité ménage	4 374 268	4 506 252	4 551 547	45 295
dont fiscalité entreprise	3 624 018	3 685 104	4 115 522	430 418
Compensation de fiscalité (7483)	402 896	410 350	444 634	34 284
Reversement au FNGIR	-1 290 911	-1 353 795	-1 353 795	0
Produits de la fiscalité	7 110 271	7 247 911	7 757 908	509 997
Retour AC nettes	-2 997 027	-2 868 155	-2 935 509	-67 354
Produits nets de la fiscalité	4 113 244	4 379 756	4 822 399	442 643

(montants exprimés en €)

Ce que l'on doit retenir :

- En 2016, les bases fiscales sont revalorisées de +1%,
- Un groupe « OBSERVATOIRE FISCAL » aura la charge d'optimiser en lien avec le service urbanisme mutualisé ainsi que les CCID communales au développement des bases taxables.

• FOCUS sur la TASCOM :

La TASCOM, depuis sa création, est exclusivement générée par des entreprises implantées sur la ville centre.

Une action contentieuse est sur le point d'être engagée contre l'Etat en vue de demander le remboursement des prélèvements opérés en 2012,2013 et 2014 sur la dotation de compensation de la CCRLCM (140 131 € /an). Le montant cumulé qui pourrait être réclamé à l'Etat s'élèverait à 420 393€.

1.4 La TEOM, la REOM et les prestations de services associées:

En 2015, et des suites de la fusion, la CCRLCM perçoit, à titre transitoire, une TEOM sur 35 communes (budget principal) et une REOM sur 17 communes (communes issues de la CC de MOUTHOMET ainsi que PALAIRAC) du fait de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets.

La CCRLCM gère la compétence OM à travers le SMICTOM qui a lui même délégué la compétence traitement au COVALDEM. Ce dispositif génère des flux entre les deux structures

(CCRLCM/SMICTOM) tant en dépenses (compte 611 : 3,735 M€ contre 3,411€ en 2014) qu'en recettes (comptes 70878 : 45 k€ et 70613 : 1,496 M€ contre 1,515 M€ en 2014).

La TEOM est impactée sur le budget principal, la REOM sur un budget annexe. Les dépenses sont entièrement portées par le budget principal qui facture au budget annexe une prestation de services et un remboursement sur salaire :

RETROSPECTIVE			
	CA 2013	CA 2014	CA 2015
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	14 473 406	14 683 913	15 387 228
dont produits de fonctionnement réels (RRF)	14 247 114	14 665 526	15 362 981
dont ROEM et TEOM	3 608 769	3 698 693	3 778 305
<i>dont produit des services (70)</i>	<i>2 055 439</i>	<i>2 224 092</i>	<i>2 190 993</i>
<i>dont produit des services (70 - eco)</i>	<i>1 848 135</i>	<i>1 935 096</i>	<i>1 909 557</i>
<i>dont dot par budget annexe REOM (70872-cot-mou)</i>	<i>167 880</i>	<i>166 252</i>	<i>184 910</i>
<i>dont dot par budget annexe personnel REOM (6419-cot-mou)</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>
<i>périmètre d'orgie recettes compétences OM</i>	<i>5 644 784</i>	<i>5 820 041</i>	<i>5 886 772</i>

(montants exprimés en €)

Ce que l'on doit retenir :

- En 2016, les taux de TEOM pourraient évoluer en fonction du coût du service sur les 19 zones de collecte
- La REOM devra équilibrer le coût du service sur les zones concernées,
- Avec la recomposition des territoires (loi NOTRE) , le SMICTOM pourrait disparaître au 1^{er} janvier 2017. Il paraît judicieux de lancer un audit en 2016 intégrant notamment l'harmonisation du mode de financement TEOM / REOM qui devra obligatoirement intervenir au 01/01/2018.

2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La dotation globale de fonctionnement perçue par la CCRLCM comporte deux grandes parts :

- la dotation d'intercommunalité qui s'élève pour 2015 à 0,881 M€ et représente 50 % de la DGF perçue,
- la dotation de compensation, substituée à l'allocation compensatrice de la suppression de la fraction imposable des salaires dans la base de taxe professionnelle et à une attribution du fonds national de la taxe professionnelle qui atteint 0, 877 M€ soit 50 % du total.

Pour mémoire, la DGF 2015 intègre la DGF touristique d'un montant de 98 k€ qui est par ailleurs entièrement reversé au pays d'accueil du lézignanais (cotisations) et certaines communes membres (via l'AC).

La DGF représente désormais 11% de nos produits de fonctionnement réels.

RETROSPECTIVE			
	CA 2013	CA 2014	CA 2015
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	14 473 406	14 683 913	15 387 228
dont produits de fonctionnement réels (RRF)	14 247 114	14 665 526	15 362 981
Dont dotation globale de fonctionnement	2 205 983	2 102 911	1 757 760
ratio 3 :DGF / population(double compte)	CCRLCM	71	66
	régional	75	72
	national	77	73

(montants exprimés en €)

En 2014, et pour la première, la CCRLCM a été appelée au redressement des comptes publics nationaux générant une perte de recettes de -0,103 M€.

En 2015, l'effort de redressement des finances publiques s'est traduit par une baisse supplémentaire de - 0,354 M€ soit en cumulé sur les 2 ans - 0,457 M€.

Ce que l'on doit retenir :

- En 2016, l'effort de la CCRLCM sera identique à l'année précédente, la perte de recettes devrait s'établir à - 383 000€.

3. Le Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC, mis en œuvre à partir de 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal. Ainsi, l'enveloppe globale du FPIC s'élevait à 360 millions d'€ en 2013, à 570 millions d'€ en 2014, elle a été portée à 780 millions en 2015 et 2% des recettes fiscales en 2016 (estimation : 1 milliard d'€).

RETROSPECTIVE			
	CA 2013	CA 2014	CA 2015
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	14 473 406	14 683 913	15 387 228
dont produits de fonctionnement réels (RRF)	14 247 114	14 665 526	15 362 981
Dont FPIC	154 742	226 626	322 440

(montants exprimés en €)

Ce que l'on doit retenir :

- En 2016, la péréquation à travers le FPIC devrait générer un produit s'établissant entre 90 000 à 110 000€ amortissant ainsi la baisse de la DGF.

B) Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) :

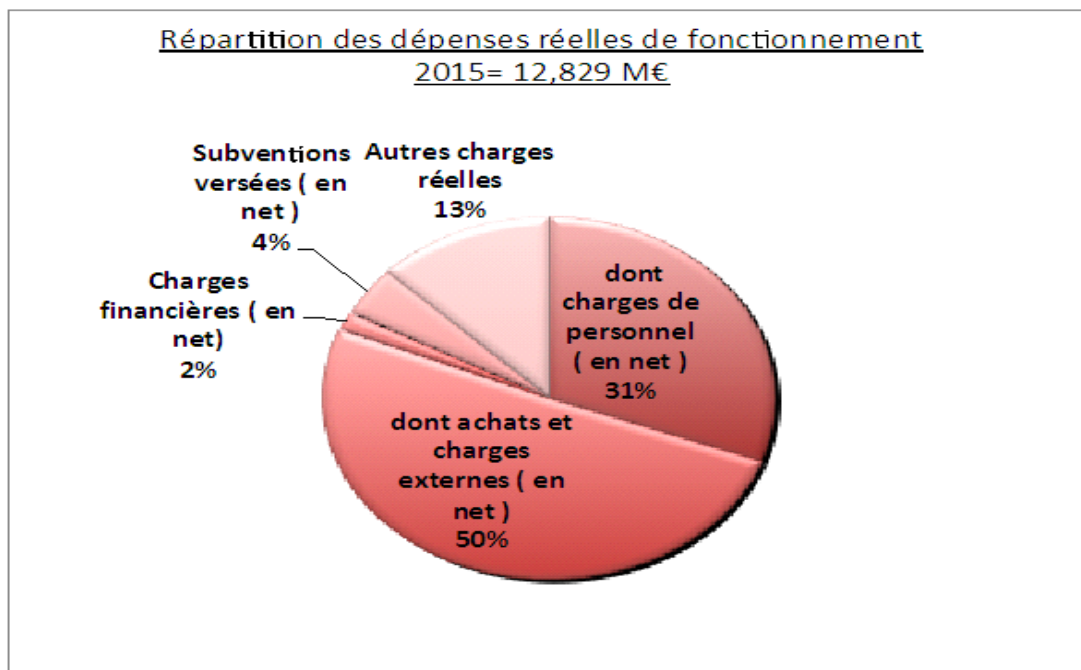
En 2015, les dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à 12,829 M€ représentant 400 €/habitant (ratio 1 des ratios obligatoires - Loi ATR) en évolution sur la période sous revue de + 1,578 M€ :

RETROSPECTIVE			
	CA 2013	CA 2014	CA 2015
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT =B	11 933 552	12 376 462	13 393 300
dont charges de fonctionnement réels (DRF)	11 251 303	11 805 392	12 828 908
ratio 1 :DRF /population(double compte)	CCRLCM	364	400
	régional	338	NC
	national	255	NC

(montants exprimés en €)

Entre 2014 et 2015, la dépense par habitant évolue de +7%.

Le graphe ci-après présente la répartition des charges réelles de fonctionnement selon les grands types de dépenses :



1. Les charges de personnel :

Les charges de personnel sont présentées ci-après selon le périmètre du chapitre budgétaire 012 de la M14.

Il est ici rappelé que l'ensemble du personnel est rémunéré sur le budget principal puis « refacturé » le cas échéant sur les budgets annexes (gîtes, écoles, REOM secteur MOUTHOMET/PALAIRAC).

Ces charges s'entendent nettes des remboursements comptabilisés aux comptes 6419 « remboursement sur rémunération ».

En 2015, les charges de personnel s'élèvent à 3,938 M€ soit 31% des dépenses réelles de fonctionnement en évolution par rapport à l'exercice précédent de +9%.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- l'intégration de 50 emplois d'avenir en année pleine,
- L'effet glissement vieillesse technicité (GVT)
- L'intégration du personnel suite à la dissolution du Pays Corbières Minervois (par ailleurs refacturé pour le GAL à l'AMCM),
- Le recrutement du personnel pour la crèche de TALAIRAN (septembre 2015).
- L'effet de recrutements en année pleine.

RETROSPECTIVE				
		CA 2013	CA 2014	CA 2015
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT =B		11 933 552	12 376 462	13 393 300
dont charges de fonctionnement réels (DRF)		11 251 303	11 805 392	12 828 908
dont charges de personnel (en net)		3 534 548	3 628 198	3 938 094
ratio charge de personnel / population(double compte)	CORUCOM	114	114	123
	régional	147	152	NC
	national	87	93	NC
ratio charge de personnel / DRF	CORUCOM	31%	31%	31%
	régional	43%	45%	NC
	national	34%	36%	NC
indicateur rigidité des charges structurelles = (charges de personnel + annuité de dette) / DRF	CORUCOM	28,18%	28,59%	29,60%
	régional	49,00%	50,00%	NC
	national	43,00%	43,00%	NC

(montants exprimés en €)

Sur la période 2013 à 2014, le ratio « charges de personnel / habitant » est toujours au dessous de la moyenne régionale

L'indicateur de la rigidité des charges structurelles à 29% reste faible, la CCRLCM conserve des marges de manœuvre sur ce point.

Ce que l'on doit retenir :

- En 2016, la CCRLCM aura à assumer des charges de personnel en année pleine (cf personnel de la crèche de Talairan) compensée pour partie par des recettes en année pleine (CAF11 principalement)
- L'harmonisation du régime indemnitaire ainsi que la généralisation de la RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à tous les cadres d'emploi avant le 1^{er} janvier 2017.
- Un GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui aura des incidences sur ce poste de dépenses,
- La nécessité de « geler » les embauches sur l'exercice en vue d'appréhender les effets de la réforme territoriale en 2017.
- Le chapitre personnel intégrera par ailleurs le transfert des agents des bibliothèques/médiathèques de Lézignan, St André et Boutenac (dépense compensée par ailleurs par une retenue sur les AC des communes concernées - cf prochaine commission d'évaluation des charges transférées),
- Il conviendra également de conforter le schéma de mutualisation en matière de personnel (informatique, marchés publics-groupements de commande ...).

2. Les achats et charges externes :

Les achats et charges externes regroupent toutes les dépenses permettant aux services de fonctionner.

En 2015, ce poste évolue de + 7% par rapport à l'année précédente.

RETROSPECTIVE				
		CA 2013	CA 2014	CA 2015
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT =B		11 933 552	12 376 462	13 393 300
dont charges de fonctionnement réels (DRF)		11 251 303	11 805 392	12 828 908
dont achats et charges externes (en net)		5 832 554	6 065 184	6 483 715
ratio achats et charges externes / population(double compte)	CCRLCM	189	191	202
	régional	100	100	NC
	national	76	78	NC

(montants exprimés en €)

Cette situation s'explique par la fluctuation du niveau des travaux en régie (travaux réalisés par le personnel de la collectivité en utilisant des fournitures acquises en section de fonctionnement) qu'il convient de neutraliser pour une meilleure lisibilité de nos ratios.

En outre le poste « contrat et prestations aux entreprises » (compte 611) regroupe principalement les dépenses liées à la compétence collecte-traitement, dépenses qui fluctuent sur la période sous revue mais sont équilibrées par la fiscalité élargie composée de la TEOM/REOM et de la facturation aux entreprises.

La réduction du périmètre des dépenses d'achats et charges externes des travaux en régie et prestations aux entreprises dans le cadre de la compétence collecte-traitement permet de mieux cibler l'augmentation de ces charges :

RETROSPECTIVE				
		CA 2013	CA 2014	CA 2015
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT =B		11 933 552	12 376 462	13 393 300
dont charges de fonctionnement réels (DRF)		11 251 303	11 805 392	12 828 908
dont achats et charges externes (en net)		5 832 554	6 065 184	6 483 715
ratio achats et charges externes / population(double compte)	CCRLCM	189	191	202
	régional	100	100	NC
	national	76	78	NC
dont achat et charges externes sur travaux en régie		582 497	391 901	360 000
dont achat et charges externes prestations service OMI (GL1-812)		3 447 323	3 660 174	4 013 027
périmètre réduit des achats et charges externes(déduction des dépenses sur trav en régie et prestations service OMI)		1 802 734	2 013 109	2 110 688

(montants exprimés en €)

Ainsi, en 2015, l'évolution intrinsèque par rapport à 2014 est de + 97 k€ soit +5%.

Ce que l'on doit retenir :

- En 2016, la CCRLCM devra maîtriser les évolutions de ce poste notamment par de l'organisation interne.

3. Contingents et subventions versés :

Ce chapitre de dépenses s'établit en 2015 à 2,251 M€ en évolution de + 0,261 M€ (+ 13%) par rapport à 2014.

CHAP	INTITULE	CA 2013	CA 2014	CA 2015
6521	deficit des budgets annexes administratifs	205 928,14	229 807,72	226 714,71
6531	Indemnités Elus	257 008,48	216 221,90	200 607,24
6532	Autres frais	0,00	3 025,00	7 260,00
6533	Cotisations de retraites	8 986,00	13 278,51	9 084,00
6541	Admissions en non valeur	0,00	0,00	12 424,79
6554	contribution aux organismes de regroupement	0,00	171 583,00	216 705,00
6553	contingent SDIS	37 707,31	37 961,08	37 961,08
6558	Contributions obligatoires	625 171,68	389 946,11	393 055,31
657341	Fonds concours RAM LEZ	10 851,58	11 549,00	19 166,06
657362	Subvention CIAS	0,00	0,00	
65737	subvention caisse ecole	0,00	0,00	
6574	Subventions fonctionnement assoc et autres	288 750,00	404 102,26	548 193,02
658	charges diverses de la gestion courante	335 689,06	511 427,10	579 178,53
TOTAL 65		1 770 092,25	1 988 901,68	2 250 349,80

retraitements opérés en 2015:

- compte 6521 : en 2015 - 229 807,72 et 2014 + 229 807,72 (subvention equilibre BA gites et Ecole)
- compte 657341 : en 2015 - 11549 et 2014 + 11549 (FDC RAM)
- compte 6558 et 6574: en 2014 -108948 du 6558 sur le 6574 federation MJC)

Au niveau des subventions (compte 657), il convient de noter :

RETROSPECTIVE				
		CA 2013	CA 2014	CA 2015
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT =B		11 933 552	12 376 462	13 393 300
Subventions versées (en net)		299 602	415 651	567 359
dont Fonds concours RAM LEZ 2009-2010		10 852	11 549	11 549
dont Subvention CIAS		0	0	0
dont subvention caisse ecole		0	0	0
dont Subventions fonctionnement assoc et autres		288 750	295 154	548 193
dont Subventions equilibre BA ecoles		205 928	226 200	226 322

Ce que l'on doit retenir :

- En 2016, le poste « contingents et subventions » ne devrait pas augmenter sensiblement.

C) Le niveau d'épargne :

Afin d'améliorer la lecture analytique de l'épargne, il est rappelé que des retraitements comptables ont été opérés.

1. Formation de l'épargne et capacité d'autofinancement :

L'épargne (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) est constituée de 3 niveaux : l'épargne de gestion (appelée aussi excédent brut de fonctionnement EBF, l'épargne financière et l'épargne exceptionnelle.

Le cumul de ces 3 épargnes constitue la capacité d'autofinancement brute (CAF BRUTE), qui déduction faite du remboursement en capital de la dette, permet de définir la CAF NETTE.

La Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) est un indicateur fondamental de la solvabilité et de la santé financière de la CCRLCM. Elle permet de mesurer sa capacité à faire face prioritairement aux remboursements de sa dette ainsi que sa capacité à autofinancer ses nouveaux projets d'investissement.

2. Tableau des niveaux d'épargne et détermination de la capacité d'autofinancement nette (CAF nette exprimée en €)

		RETROSPECTIVE		
		CA 2013	CA 2014	CA 2015
1	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	14 473 406	14 683 913	15 387 228
	dont produits de fonctionnement réels (RRF)	14 247 114	14 665 526	15 362 981
	dont impôts Locaux	6 760 209	6 863 627	7 358 503
	dont dotations compensation de fiscalité	350 062	362 928	444 634
	dont reversements de fiscalité	-3 422 658	-3 329 156	-3 403 975
	dont ROEM et TEOM	3 608 769	3 698 693	3 778 305
	Dont dotation globale de fonctionnement	2 205 983	2 102 911	1 757 760
2	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT =B	11 933 552	12 376 462	13 393 300
	dont charges de fonctionnement réels (DRF)	11 251 303	11 805 392	12 828 908
	dont charges de personnel (en net)	3 534 548	3 628 198	3 938 094
	dont achats et charges externes (en net)	5 832 554	6 065 184	6 483 715
	Charges financières (en net)	87 497	86 115	202 208
	Subventions versées (en net)	299 602	306 703	567 359
	dont charges financières	87 497	86 115	202 208
CAF BRUTE		2 995 812	2 860 135	2 534 073
A - B = R	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	2 539 854	2 307 451	1 993 928
EBF		3 055 194	1 819 240	2 661 494
(3)-(1)-(2)	Capacité d'autofinancement = CAF brute	2 995 812	2 860 135	2 534 073
4	annuité de dette	482 619	475 514	800 476
CAF nette du remboursement en capital des emprunts		2 600 690	2 470 736	1 935 805

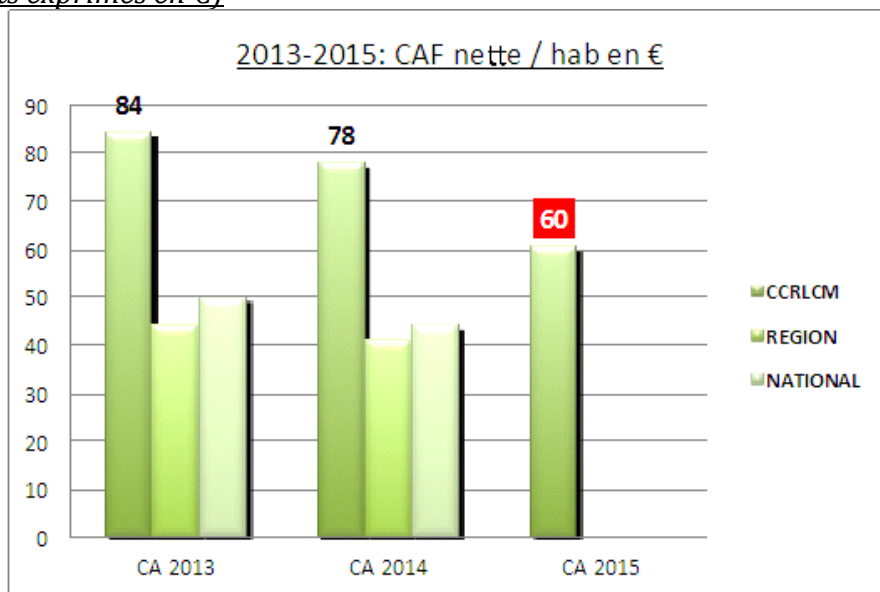
3. Ratios d'analyse financière sur l'épargne :

En 2015, la capacité d'autofinancement nette diminue de -0,535 M€ soit -22% mais reste au dessus des moyennes régionale et nationale.

Il est bien évident que de par l'avancement des projets pluri annuels (et par conséquent un recours à l'emprunt), la CAF nette diminuera dans le temps.

RETROSPECTIVE			
	CA 2013	CA 2014	CA 2015
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	2 600 690	2 470 736	1 935 805
ratio :CAF Nette / population totale	84	78	60
	44	41	NC
	50	44	NC
ratio 9 CAC (coefficient d'autofinancement courant) = DRF + capital dette / RRF	0,82	0,83	0,87
	0,89	0,90	NC
	0,84	0,86	NC

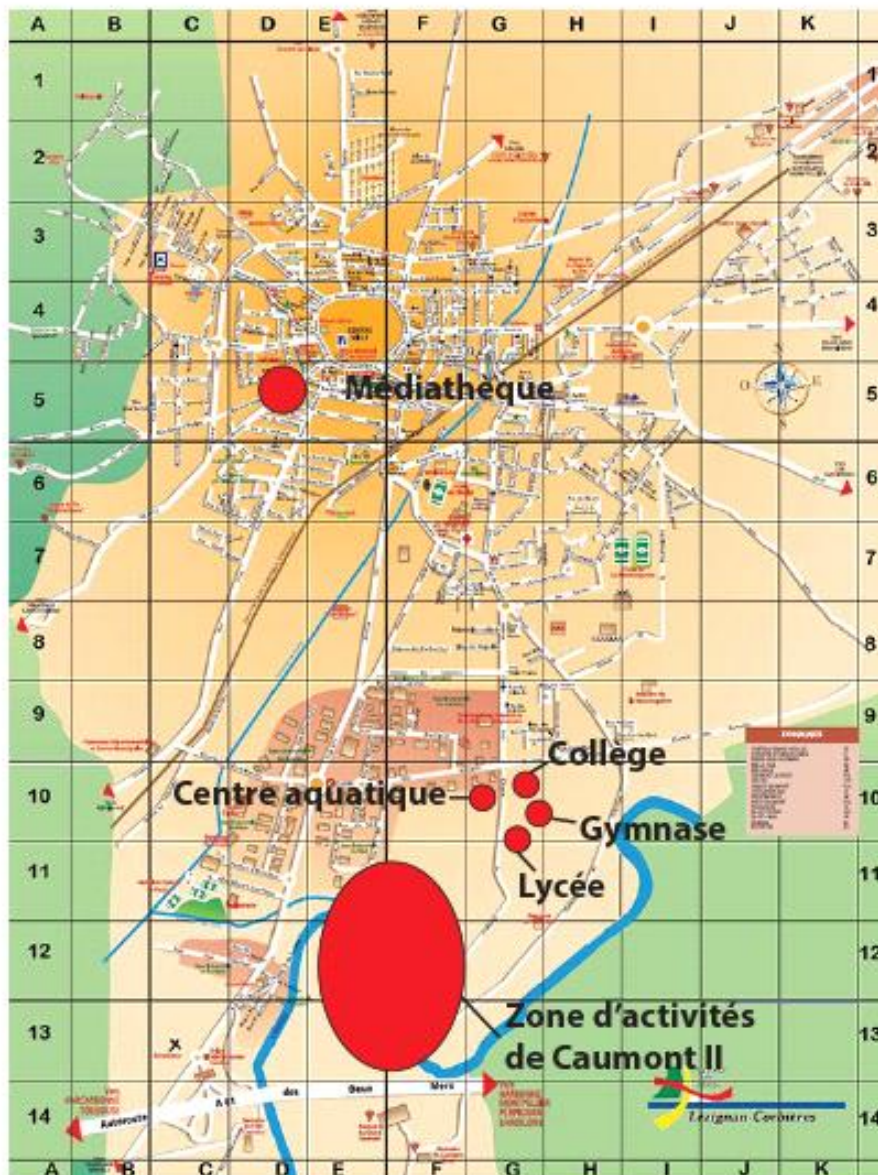
(montants exprimés en €)



En conclusion, le calcul des ratios permet de juger de la « santé financière » de notre collectivité dont les marges de manœuvre se situent au dessus des moyennes régionale et nationale.

D) Les réalisations du plan pluri annuel présenté en 2011 lors du conseil communautaire à CAMPLONG (PPI amendé des adjonctions récentes validées par le bureau communautaire) :

Des besoins d'investissement à hauteur des enjeux...



Le développement démographique et économique de la CCRLCM réclame des financements à la hauteur des enjeux. L'accueil de nouvelles populations rend indispensable la mise en place de nouveaux services structurants tels que la maison médicale de garde de Saint-Laurent de la Cabrerisse, une nouvelle crèche intercommunale à Talairan, la construction d'une médiathèque tête de réseau, les travaux du pôle éducatif et un chenil refuge. La CCRLCM n'entend pas pour autant mettre de côté ce qui fait désormais sa force, l'accueil d'activités économiques, sources d'emploi et de revenus pour la communauté ; afin d'anticiper la relance de l'économie et de pouvoir disposer des surfaces nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises, la communauté de communes va aménager la zone de Caumont 2.

1. Un besoin d'équipements structurants :

1.1 La maison médicale de santé de Saint-Laurent de la Cabrerisse (terminée) :

L'une des difficultés que rencontre actuellement la CCRLCM est celle de la désertification médicale. La partie rurale de son territoire souffre de la désaffection des personnels de santé qui préfèrent s'établir dans les grandes agglomérations et refusent les contraintes horaires de l'exercice de leurs professions en milieu rural. Mais si le déficit est criant dans la zone des Corbières, Lézignan-Corbières devra elle aussi s'attendre à rencontrer un tel problème dans les années à venir, la plupart des praticiens qui y exercent devant prendre leur retraite prochainement.

La CCRL a commencé à réagir en construisant à Saint-Laurent de la Cabrerisse une maison médicale de santé qui rassemble les médecins, les kinésithérapeutes et les infirmières du secteur en mettant à leur disposition des moyens modernes pour l'exercice de leurs professions et l'accueil de leurs patients.

Le montant TTC de l'investissement s'est élevé à 914 000 € financé comme suit :

- Subventions : 459 400 € (50 %).
- FCTVA : 138 000 € (15 %).
- Emprunt : 150 000 € (16 %).
- Autofinancement : 166 600 € (19 %).

1.2 La construction d'une crèche intercommunale à Talairan (terminée) :

La démographie croissante et l'arrivée sur le territoire de la CCRLCM de nouveaux habitants impliquent également la mise en place de services obligatoires, notamment en matière de d'accueil de jeunes enfants. La construction d'une crèche intercommunale irriguant le sud de notre territoire en est une.

Le montant TTC de l'investissement s'est élevé à 608 000€, financé comme suit :

- Subventions : 280 500 € (46 %).
- FCTVA : 79 500 € (15 %).
- Autofinancement : 248 000 € (39 %).

1.3 La médiathèque tête de réseau de Lézignan-Corbières (en cours de finalisation) :

La C.C.R.L.C.M. a construit en plein centre-ville, à côté de la Maison des Jeunes et de la Culture, non loin du jardin Victor Hugo, une médiathèque intercommunale dite « tête de réseau » qui oeuvrera au profit de Lézignan-Corbières bien sûr, mais aussi de trois autres lieux de lecture publique du territoire, à Saint-André-de-Roquelongue, Boutenac et Fabrezan.

C'est donc un magnifique établissement d'une surface de 1 128 m² qui permettra l'accueil des services les plus modernes, autour d'un jardin de lecture, d'un espace d'animation et d'un atelier de 100 places.

Ce temple du savoir aura pour rôle de fédérer le territoire du Lézignanais et de dynamiser la lecture dans les 52 communes de la C.C.R.L.C.M.. Situé en plein centre de Lézignan-Corbières, lieu convivial ouvert à tous à côté de la M.J.C., le bâtiment est très largement vitré et coloré avec un grand parvis et un théâtre de verdure. Aux façades enduites d'ocre de couleur terre et habillées de bardages bois s'ajoutent des toitures végétalisées résolument écologiques.

L'intérieur du bâtiment se compose d'un lieu d'accueil et de détente, d'un forum et d'un jardin de lecture, de salles d'activités culturelles ainsi que de plusieurs espaces : fiction et connaissance, son-image-multimédia, enfance. Les lecteurs pourront bien entendu stationner leur véhicule sur le parking de 50 places de l'esplanade ou garer leur bicyclette sous les abris prévus à cet effet.

Le montant TTC de l'investissement s'élève à **5 700 000 € TTC**, le plan de financement est le suivant :

- Subventions : 2 488 000 € (44 %).
- FCTVA : 784 000 € (14 %).
- Emprunt : 2 300 000 € (40 %).
- Autofinancement : 128 000 € (2 %).

1.4 Les travaux du pôle éducatif (en cours de finalisation) :

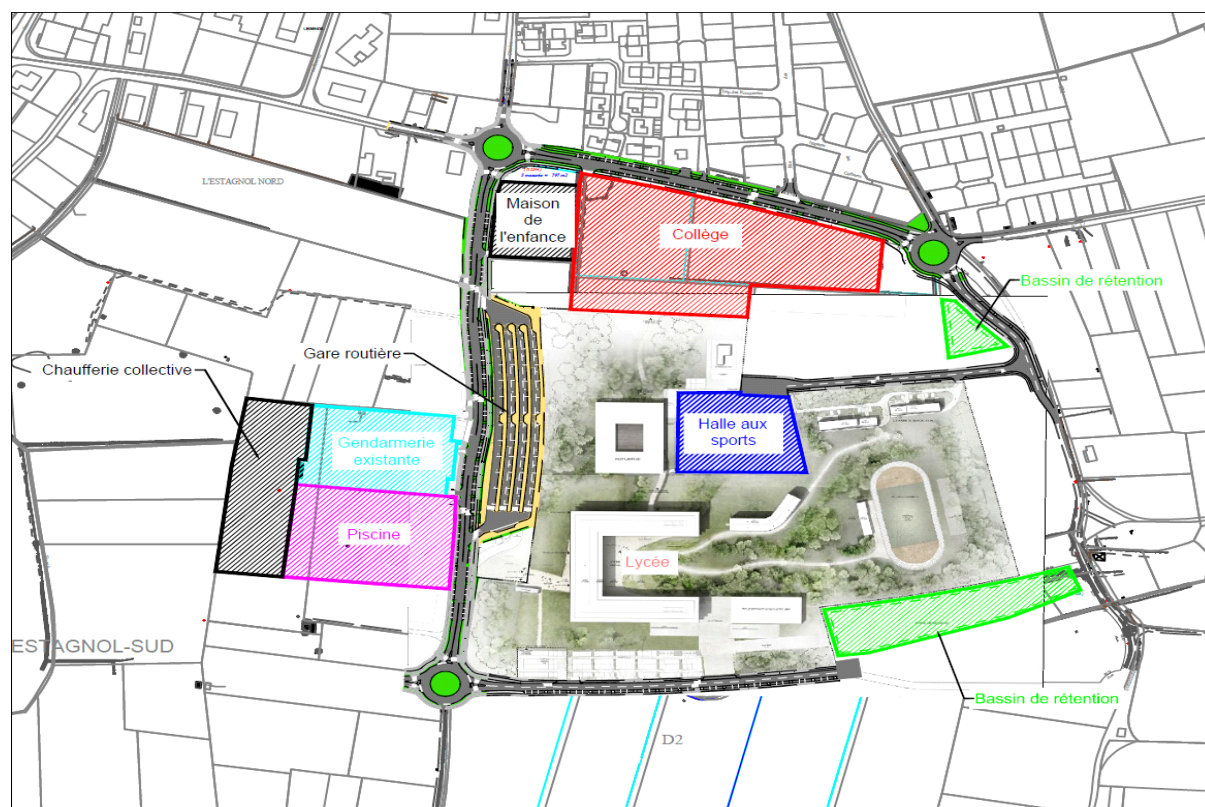
Depuis près de deux ans, les élus de la CCRLCM et les services préparent à ce gigantesque projet. Ils coordonnent leurs démarches avec leurs homologues de la Région Languedoc-Roussillon et du

Conseil Général de l'Aude afin de permettre une ouverture de tous les établissements à la rentrée 2016.

Il s'agit en effet de l'un des plus gros chantiers actuellement dans l'Aude avec au total près de 90 000 000 € de travaux.

En quelques chiffres, le futur lycée Ernest Ferroul de Lézignan-Corbières, c'est 1 370 élèves, 47 classes, un second cycle général et technologique, un second cycle professionnel et des classes post Bac STS, une surface totale de 21 000 m², pour un coût de 31 500 000 € HT. Quant au collège, il accueillera 564 élèves, sur une surface totale de 4 683 m² et 24 classes pour un coût de 10 000 000 € HT.

La CCRLCM ne participe pas, bien entendu, au financement de la construction de ces deux établissements. Elle s'est cependant engagée auprès du Département et de la Région à prendre à sa charge la voirie, le parvis du pôle éducatif et le gymnase du lycée. Elle entend également accompagner le développement de la zone du pôle éducatif en mettant à disposition de l'ensemble des lycéens et collégiens, mais aussi de la population des communes de la communauté un centre aquatique, ce qui lui permettra, dans le même temps, de créer un équipement attractif pour les nouvelles populations et les touristes.



1.4.1 Le montant TTC de la voirie du pôle éducatif (en cours de finalisation) s'élève à 8 581 000 €, le plan de financement est le suivant :

- Subvention : 664 000 € (8%)
- FCTVA : 1 108 000 € (15 %)
- Emprunt : 5 200 000 € (61 %).
- Autofinancement : 1 609 000 € (16%).

1.4.2 Le montant TTC de la construction du parvis (en cours de finalisation) s'élève à 700 000 €, le plan de financement est le suivant :

- FCTVA : 108 000 € (15 %).
- Emprunt : 422 500 € (60 %)
- Autofinancement : 169 500 € (25%)

1.4.3 Le montant TTC du gymnase (en cours de finalisation) s'élève à **3 724 000 €**, le plan de financement est le suivant :

- Subventions : 1 000 000 € (27 %).
- FCTVA : 577 000 € (15 %).
- Emprunt : 2 000 000 € (54 %).
- Autofinancement : 147 000 € (4 %).

1.4.4 Le montant TTC du projet de centre aquatique (non débuté, non budgété) s'élève à **6 500 000 €**, le plan de financement est le suivant :

- FCTVA : 1 006 000 € (15 %).
- Emprunt et autofinancement: 5 494 000 € (85 %).

1.5 Un chenil intercommunal (non débuté, non budgété) :

La démographie croissante et l'arrivée sur le territoire de la CCRLCM de nouveaux habitants impliquent également la mise en place de services obligatoires, notamment en matière de salubrité publique. La construction d'un chenil en est un.

Le montant TTC du projet chenil communautaire s'élève à 750 000 €, les besoins de financement sont les suivants :

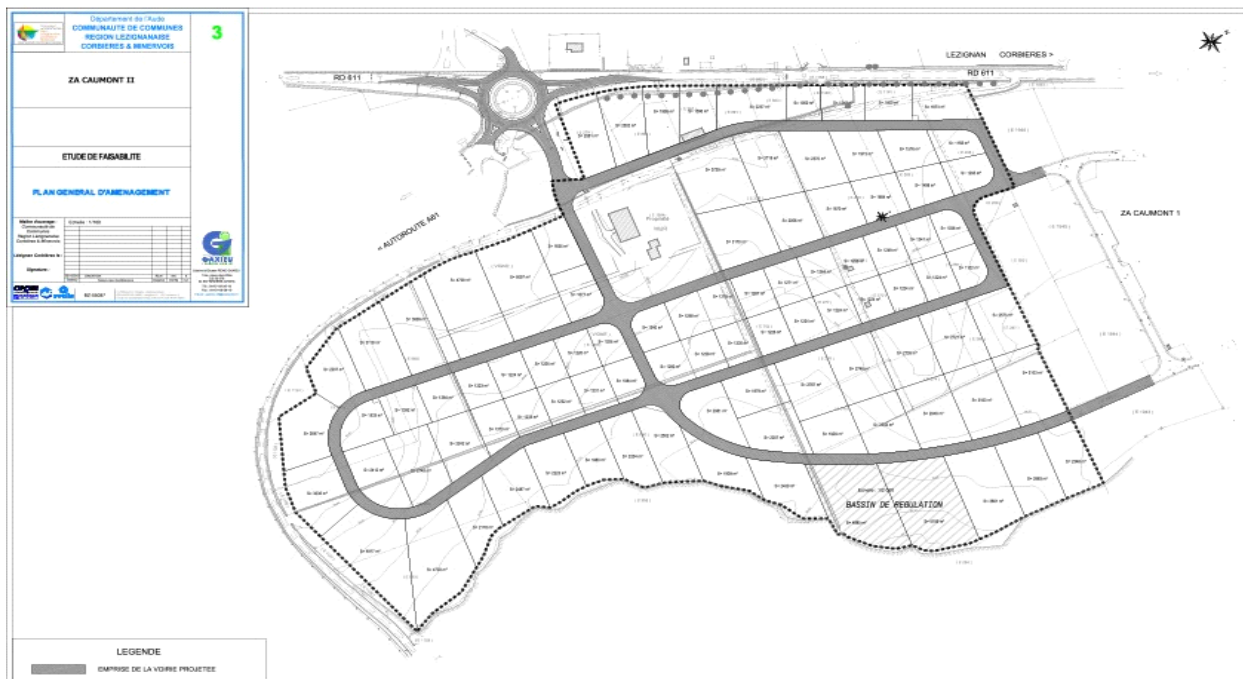
- FCTVA : 116 000 € (15 %).
- Emprunt : 500 000 € (67 %).
- Autofinancement : 134 000 € (18 %).

2. Accueillir de nouvelles activités économiques :

2.1 La création de la zone de Caumont (projet non budgété, non débutée)

La fin de cession des parcelles de la première zone d'activités économiques de Lézignan-Corbières, Caumont I, rend désormais nécessaire l'ouverture à la construction des terrains que la CCRLCM a acquis patiemment depuis plusieurs années, en bordure de l'autoroute

A 61 et de la gare de péage. Ce sont près de 220 000 m² terrains qui pourraient ainsi être proposés à la vente et attirer de nouvelles activités économiques. Contrairement à la mise en place des services publics indispensables à une intercommunalité de la taille de celle de Lézignan-Corbières, les investissements à réaliser sur la zone de Caumont II seront compensés par des rentrées financières (la vente des terrains aménagés, soit 2 000 000 €) et fiscales dont s'acquitteront les entreprises qui s'y installeront.



Le montant TTC de la zone économique de Caumont II s'élève à 2 000 000 € financé transitoirement par un emprunt en attendant le plan de cession.

2.2 La création de la zone d'Ornaisons (projet budgété, début imminent des travaux):

Budgétée dans le cadre d'un budget annexe, la création de la zone d'Ornaisons représente un coût de travaux 306 000 € HT engendrant une subvention d'équilibre de la CCRLCM de 31 500€.

3. Les adjonctions (validées) au PPI initial:

Le plan pluri annuel initial présenté en 2011 a été amendé de nouveaux projets :

3.1 Extension du siège de la CCRLCM (en cours) :

L'élargissement du territoire implique la création de bureaux supplémentaires ainsi que d'une salle de réunion mieux dimensionnée.

Le coût du projet (en cours de réalisation) s'établit à **425 000€ TTC** financé comme suit :

- FCTVA : 54 000 € (13%)
- Autofinancement (fonds propres ou emprunts) : 371 000 (87%).

3.2 Voie de desserte CG11 / Pôle éducatif (projet acté, non budgété) :

Dans le cadre d'AUDE 2030 et dans l'optique de l'implantation de la gare TGV à Montredon des Corbières, la réalisation du tronçon par le CG11 entre le Mas de Gaujac est le collège/lycée fera l'objet d'une subvention d'équipement (prévisionnel) versée par la CCRLCM à hauteur de 35% de l'investissement HT soit **612 500€** qui sera entièrement autofinancée (soit emprunt soit fonds propres) par la CCRLCM.

3.3 Voie de liaison Conilhac Corbières / Lézignan (projet acté, non budgété) :

En vue de faciliter les déplacements de l'axe D6113 vers la zone et le pôle éducatif, la CCRLCM s'engage sur des travaux de VRD sur la traverse de Conilhac à Lézignan Corbières.

Le montant TTC du projet est estimé à **260 000 € TTC** et financé comme suit :

- Fonds de concours versé par la commune de Lézignan : 30 000 € (12%)
- Fonds de concours versé par la commune de Lézignan : 20 000 € (8%)

- FCTVA : 40 000€ (15%)
- Autofinancement (emprunt ou fonds propres) : 170 000€ (65%)

4. Tableau de synthèse:

En conclusion, les besoins financiers de la CCRLCM sont à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face à court et à moyen terme, ceci afin de se doter des services nécessaires pour accueillir de nouvelles populations et des activités économiques supplémentaires.

Ainsi, la CCRLCM a acté sur la période près de 31 M€ de travaux (dont certains sont terminés ou en phase de finalisation) nécessitant la mobilisation de près de 22 M€ d'autofinancement (emprunts ou fonds propres en se fixant un recours à l'emprunt à hauteur de 15 M€).

PROJETS		DEPENSES TTC	RECETTES				Tx Réal fin	Indicateur
			SUBVENTIONS	FCTVA	EMPRUNT	AUTOFIN		
MMS SAINT LAURENT	PPI Initial	914 000	459 400	138 000	150 000	166 600	100%	terminé
CRECHE TALAIRAN	PPI Initial	608 000	280 500	79 500		248 000	99%	terminé
MEDIATHEQUE	PPI Initial	5 700 000	2 488 000	784 000	2 300 000	128 000	88%	terminé
POLE EDUCATIF-VRD	PPI Initial	8 581 000	664 000	1 108 000	5 200 000	1 609 000	75%	en cours
POLE EDUCATIF-PARVIS	PPI Initial	700 000	0	108 000	422 500	169 500	3%	en cours
POLE EDUCATIF-GYMNASE	PPI Initial	3 724 000	1 000 000	577 000	2 000 000	147 000	64%	en cours
POLE EDUCATIF-ESPACE AQUATIQUE	PPI Initial	6 500 000	0	1 006 000	5 494 000		0%	non budgété
POLE EDUCATIF-VOIE DESSERTE CG11	adjonction	612 500	0	0		612 500	0%	non budgété
CHENIL	PPI Initial	750 000	0	116 000	500 000	134 000	0%	non budgété
ZI CAUMONT	PPI Initial	2 000 000	0		2 000 000		0%	non budgété
ZA ORNAISONS	adjonction	306 000	0	0	0	306 000	0%	en cours
EXTENSION DU SIEGE CCRLCM	adjonction	425 000	0	54 000		371 000		en cours
LIAISON LEZIGNAN CONILHAC	adjonction	260 000	50 000	41 000		169 000		non budgété

TOTAUX	31 080 500	4 941 900	4 011 500	18 066 500	4 060 600
				22 127 100	

A ce jour, près de 11M€ d'emprunts ont été contractualisés avec les partenaires financiers.

E) Audit de la dette au 1^{er} janvier 2016 :

1. Evénements sur l'exercice 2015 :

La montée en puissance du plan pluri annuel d'investissement a vu la mobilisation d'un prêt de 1,150 M€ auprès de la CDC .

2. L'encours au 1^{er} janvier 2016 :

2.1 Situation générale :

	1 janv 2016	1 janv 2015	1 janv 2014	1 janv 2013	écart: 2015/2016
Stock	15 115 597,58 €	15 762 420,20 €	4 656 254,25 €	4 547 432,67 €	- 647 M€
Encours	8 593 097,58 €	8 089 920,20 €	4 656 254,25 €	4 547 432,67 €	+ 503 M€
Disponible sur emprunts	6 522 500,00 €	7 672 500,00 €	- €	- €	- 1 150 M€
Nombre d'emprunts	21	21	17	18	+
Durée résiduelle	16 ans 9 mois	15 ans 3 mois	11 ans 11 mois	13 ans 3 mois	+ 2 ans, 6 mois
Vie moyenne résiduelle	8 ans 7 mois	8 ans	6 ans 5 mois	6 ans 10 mois	+ 7 mois
Taux actuariel résiduel	2,47%	2,50%	2,69%	2,38%	- 0,03%
Taux moyen	2,40%	2,62%	2,13%	2,03%	- 0,22%
Marge moyenne (hors Livret A et Inflation)	0,32%	0,31%	0,27%	0,23%	+ 0,02%

Stock = encours + disponible sur emprunts signés

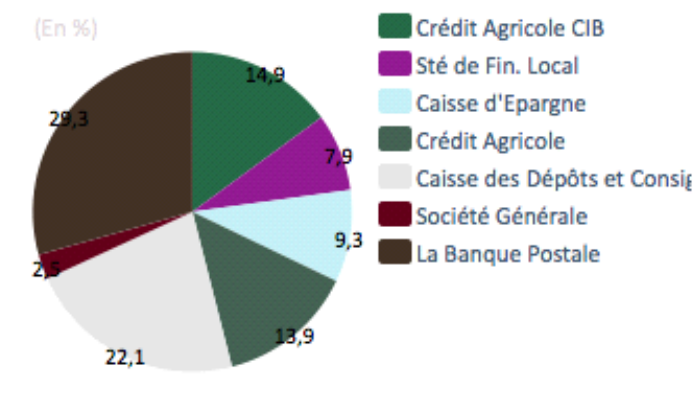
	1 janv 2016	1 janv 2015	1 janv 2014	1 janv 2013	écart: 2015/2016
Taux actuariel résiduel	2,47%	2,50%	2,69%	2,38%	- 0,03%
Taux moyen	2,40%	2,62%	2,13%	2,03%	- 0,22%
Marge moyenne	0,32%	0,31%	0,27%	0,23%	+ 0,02%
Swap VMR	0,84%	0,46%	1,13%	1,10%	+ 0,38%
Taux équivalent marché	1,16%	0,77%	1,40%	1,33%	+ 0,39%
Ecart CCRLCM - Marché	1,31%	1,73%	1,29%	1,05%	- 0,42%

Au 1^{er} janvier 2016, l'encours de dette tout budget confondu s'établit à 8,593 M€ en augmentation de + 4,046 M€ par rapport au 1^{er} janvier 2013 compte tenu de la mobilisation d'emprunts dans le cadre du financement du plan pluri annuel.

L'encours est constitué de 21 emprunts, porté à 97% par le budget principal.

2.2 Structure par prêteurs :

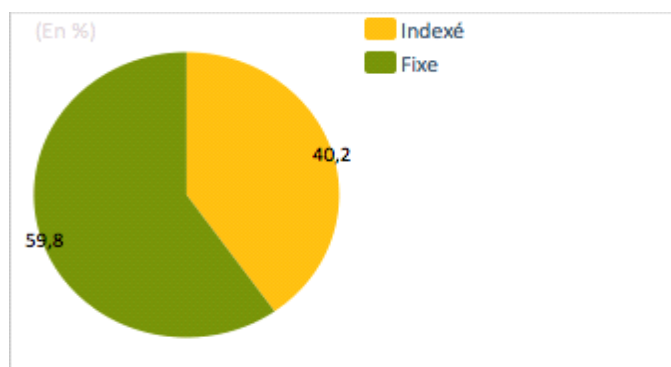
En 2015, nous avons mobilisé 1,150 M€ de l'enveloppe initiale de 7,822 M€ contractée auprès de la CDC.



Le pool des prêteurs reste diversifié, la Banque Postale a le leadership sur notre encours mais cette suprématie disparaîtra rapidement au fur et à mesure de la consolidation des enveloppes CDC.

2.3 Structure par taux :

Notre structure par type reste diversifiée. Ainsi l'encours à taux fixe sécurise les échéances à venir tandis que celui sur index monétaire permet de profiter de leurs niveaux actuels bas.



2.4 Classification charte « GISSLER » :

Le classement « GISSLER » offre une cartographie du risque au sein de l'encours. Cette charte a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture ainsi que depuis 2012 dans les nouvelles annexes M14 relatives à la dette.

L'encours de la CCRLCM est parfaitement sécurisé puisque 100% de sa dette est classée en A1.

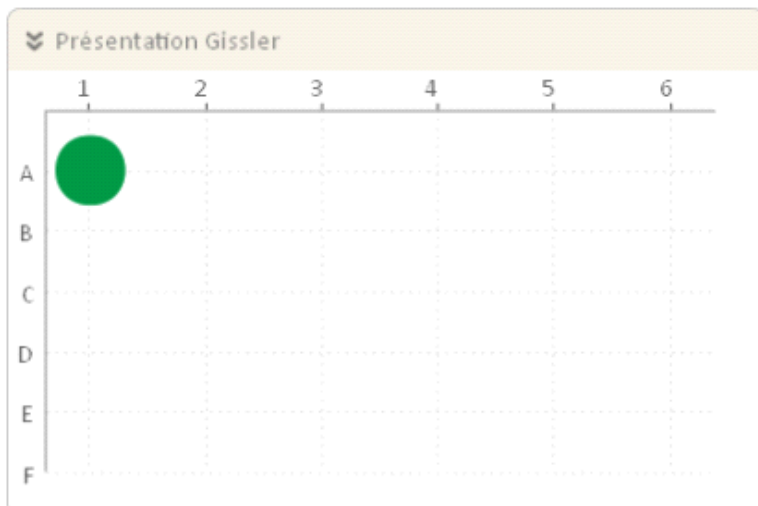


TABLEAU DES RISQUES

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indice zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (Tunnel).
2	Indices Inflation française, inflation zone Euro ou écarts entre ces Indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'Indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone Euro. Ecarts d'Indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplieur jusqu'à 3 ; multiplieur jusqu'à 5 capé.
5	Écarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplieur jusqu'à 5
Hors cadre	Indices non pris en charge par la charte Gissler : Emprunt libéré en devise, Indexé sur devise	Hors cadre	Structures non prises en charge par la charte Gissler Multiplieur supérieur à 5, snowball, compteur...

2.5

Performance :

Le taux actuariel à compter du 1^{er} janvier 2016 est en légère baisse (-0,03%)

Nous noterons un taux moyen de 2,47% avec une marge moyenne intéressante de 0,32%.

	1 janv 2016	1 janv 2015	1 janv 2014	1 janv 2013	écart 2015/2016
Taux actuariel résiduel	2,47%	2,50%	2,69%	2,38%	-0,03%
Taux moyen	2,40%	2,62%	2,13%	2,03%	-0,22%
Marge moyenne	0,32%	0,31%	0,27%	0,23%	+0,01%
Swap VMR	0,84%	0,46%	1,13%	1,10%	+0,38%
Taux équivalent marché	1,16%	0,77%	1,40%	1,33%	+0,39%
Ecart CCRLCM - Marché	1,31%	1,73%	1,29%	1,05%	-0,42%

3. Extinction de l'encours-emprunts consolidés:

Sur la base des emprunts en cours ou signés, l'ensemble de la dette devrait s'éteindre en 2045.

Extinction de l'encours sur le budget principal :

	Encours global	Taux Indexé	Taux fixe
2016	8 395 246,80	3 412 024,42	4 983 222,38
2017	7 746 773,36	3 183 906,79	4 562 866,57
2018	7 119 246,58	2 949 705,50	4 169 541,08
2019	6 480 746,04	2 709 077,01	3 771 669,03
2020	5 898 450,47	2 461 776,37	3 436 674,10
2021	5 368 710,45	2 207 557,23	3 161 153,22
2022	4 832 891,66	1 946 071,80	2 886 819,86
2023	4 294 604,44	1 677 070,80	2 617 533,64
2024	3 746 819,02	1 400 203,66	2 346 615,36
2025	3 215 786,94	1 141 784,24	2 074 002,70

2026	2 746 789,49	874 691,99	1 872 097,50
2027	2 458 969,94	790 604,00	1 668 365,94
2028	2 207 389,38	744 651,16	1 462 738,22
2029	1 953 840,19	698 698,32	1 255 141,87
2030	1 717 733,57	652 745,48	1 064 988,09
2031	1 542 792,64	606 792,64	936 000,00
2032	1 392 839,80	560 839,80	832 000,00
2033	1 242 886,96	514 886,96	728 000,00
2034	1 092 934,12	468 934,12	624 000,00
2035	942 981,28	422 981,28	520 000,00
2036	800 528,44	384 528,44	416 000,00
2037	658 075,60	346 075,60	312 000,00
2038	515 622,76	307 622,76	208 000,00
2039	373 169,92	269 169,92	104 000,00
2040	230 717,08	230 717,08	0,00
2041	192 264,24	192 264,24	0,00
2042	153 811,40	153 811,40	0,00
2043	115 358,56	115 358,56	0,00
2044	76 905,72	76 905,72	0,00
2045	38 452,88	38 452,88	0,00

Annuités :

	Amortissement	Intérêts	Frais	DontSwap
2016	648 473,44	196 954,54	0,00	0,00
2017	627 526,78	181 686,59	0,00	0,00
2018	638 500,57	168 558,81	0,00	0,00
2019	582 295,53	155 276,39	0,00	0,00
2020	529 740,03	143 900,11	0,00	0,00
2021	535 818,79	132 639,11	0,00	0,00
2022	538 287,22	121 068,04	0,00	0,00
2023	547 785,42	109 372,08	0,00	0,00
2024	531 032,08	97 492,09	0,00	0,00
2025	468 997,45	85 719,02	0,00	0,00
2026	287 819,55	77 100,90	0,00	0,00

4. Ratios d'analyse financière sur la dette communautaire :

En 2015, la dette s'établit à 257 € par habitant.

RETROSPECTIVE				
		CA 2013	CA 2014	CA 2015
Encours total de la dette au 31/12/N		4 656 254	7 722 632	8 225 009
ratio Encours / population totale	CCRLCM	151	243	257
	régional	230	223	NC
	national	166	164	NC
ratio Encours / CAF Brute	CCRLCM	1,55	2,70	3,25
	régional	3,59	3,79	NC
	national	2,51	2,75	NC
ratio Encours / Produits de fonctionnement réels	CCRLCM	0,33	0,53	0,54
	régional	0,57	0,56	NC
	national	0,51	0,51	NC

En conclusion, la dette de la CCRLCM monte en puissance au regard de la mobilisation des emprunts finançant son plan pluri annuel.

La dette communautaire est sécurisée par une répartition équilibrée entre les taux fixes et les taux indexés. La dette indexée permet également de profiter de la baisse des marchés. L'encours de dette n'intègre aucun emprunt toxique.

Le taux moyen actuariel résiduel de la dette reste performant à 2,47%.

5. Annexe dette communautaire : liste des emprunts

Fiche	Banque	Indice	Métho. Amort.	Durée(A)	Encours	Date éch.	Tx éch
01	Crédit Agricole CIB	TAM	Amortissement progressif	14	1 259 200,00	15/11/2016	0,10
04	Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Annuité constante	14	31 443,71	01/10/2016	5,10
08	Sté de Fin. Local	TAG 3 mois	Amortissement progressif	20	380 175,52	01/04/2016	0,02
24	Sté de Fin. Local	TAG 3 mois	Amortissement progressif	20	250 042,67	01/05/2016	0,02
30	Caisse des Dépôts et	Taux Fixe	Amortissement constant	15	579 733,31	01/01/2017	4,47
31	Société Générale	TAG 3 mois	Amortissement constant	15	213 333,24	31/03/2016	1,47
32	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	Amortissement constant	20	700 000,00	25/04/2016	2,72
33	Crédit Agricole	Taux Fixe	Amortissement progressif	18	45 616,56	15/09/2016	3,77
34	Crédit Agricole	Taux Fixe	Amortissement progressif	8	21 748,53	25/06/2016	4,37
35	Crédit Agricole	Taux Fixe	Amortissement progressif	18	100 810,98	28/09/2016	3,77
36	Crédit Agricole	Taux Fixe	Amortissement progressif	8	13 495,14	03/12/2016	5,75
37	Crédit Agricole	Taux Fixe	Amortissement progressif	5	15 266,83	01/08/2016	4,06
40	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	Amortissement progressif	9	13 636,57	25/12/2016	5,65
41	Crédit Agricole	Taux Fixe	Annuité constante	5	387 459,75	15/04/2016	2,16
42	Crédit Agricole	Taux Fixe	Annuité constante	15	404 856,75	15/04/2016	3,70
44	La Banque Postale	Taux Fixe	Amortissement constant	25	2 470 000,00	01/04/2016	3,46
45	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	Amortissement progressif	25	53 592,73	25/12/2016	4,40
46	Caisse des Dépôts et	Livret A	Amortissement constant	20	140 625,00	01/05/2016	1,75
47	Caisse des Dépôts et	Inflation FR Hors Tab	Amortissement constant	30	1 143 972,03	01/05/2016	1,88

III- LES ACTIONS INCRITES DANS LE DOB 2016 ET LE PLAN PLURI ANNUEL EN DEVELOPPEMENT

A) Les effets de nos actions et les incidences de la loi finances 2016 sur notre section de fonctionnement

1. sur les dépenses de fonctionnement :

Ce que l'on doit retenir :

- **Concernant les charges de personnel :**

Une augmentation des dépenses en raisons :

-de l'effet du GVT, de l'harmonisation du RI, de l'effet en année pleine des créations de service (crèche de Talairan)

- des effets du transfert du personnel des bibliothèques/médiathèques de Lézignan, Boutenac , St André

= > Une nécessaire maîtrise de la politique de recrutement

=> Conforter le schéma de mutualisation en matière de personnel (informatique , gestion des marchés publics...)

- **Concernant les achats et charges externes :**

= > un poste de dépense à maîtriser par l'amélioration des protocoles internes

- **Concernant la dette :**

Une montée en puissance des intérêts (et du capital en investissement) compte tenu de la mobilisation des prêts

= > mener une gestion active de dette par le lancement d'une opération de SWAP pour équilibrer la structure de notre dette et bénéficier de conditions de marchés favorables

2. sur les recettes de fonctionnement :

Ce que l'on doit retenir :

- **Concernant la fiscalité:**

= > Pas d'augmentation de la fiscalité

=> Une nécessaire optimisation des bases fiscales par un travail de coordination entre la CIID et le CCID communales (OBSERVATOIRE FISCAL)

=> la TOEM et la REOM seront revues en fonction du coût du service

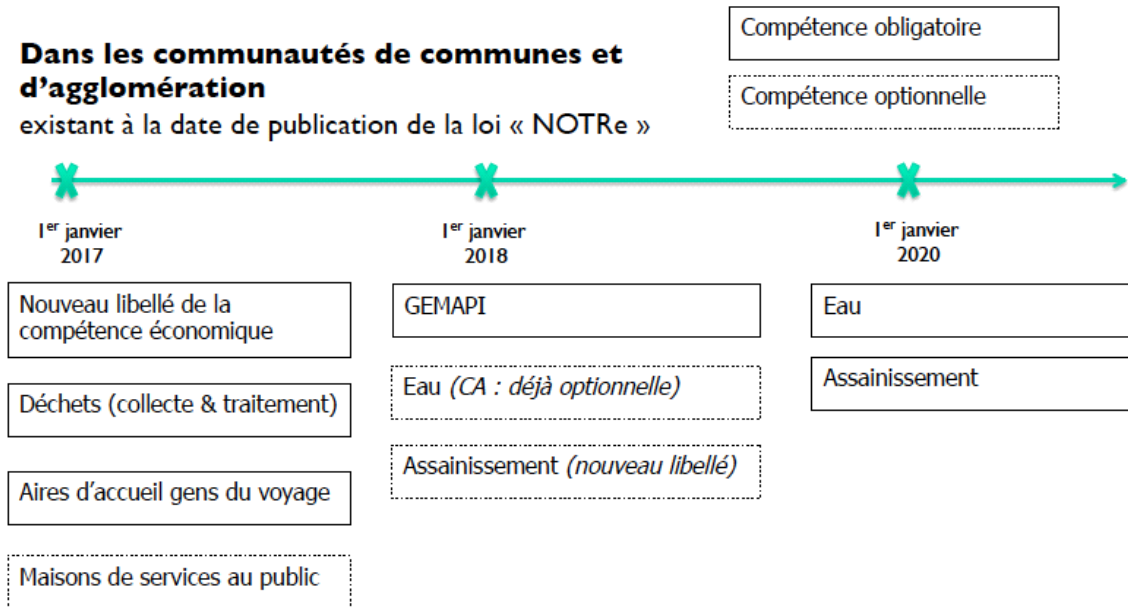
• **Concernant les dotations :**

= > une baisse de la DGF estimée à -383 000€ compensée pour partie par une hausse du FPIC de + 90 000 à 110 000€

B) Les incidences de la loi NOTRE à intégrer dans notre prospective moyen terme

1. Synthèse :

Dans les communautés de communes et d'agglomération
existant à la date de publication de la loi « NOTRe »



2. Concernant les blocs de compétences :

=> **7 compétences obligatoires à exercer à terme :**

1. L'aménagement de l'espace dont le PLUI sauf opposition des communes
2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (création, gestion des zones d'activités), **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques (d'ici le 01/01/2017)**
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (d'ici le 01/01/2017)
4. Collecte et traitement des déchets (d'ici le 01/01/2017)
5. **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (à compter du 01/01/2018)**
6. **Assainissement (à compter du 01/01/2020)**
7. **Eau (à compter du 01/01/2020)**

= > **3 compétences facultatives au minimum à choisir parmi 9 :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS

- Création et gestion des maisons de services publics (d'ici le 01/01/2017)
- Eau jusqu'au 01/01/2020
- Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville)

Ce que l'on doit retenir :

- **La CCRLCM doit engager une modification de ses statuts pour intégrer notamment certaines modifications issues de la loi NOTRE (compétence ECONOMIQUE par exemple) mais aussi la prise de nouvelles compétences (THD)**
- **La GEMAPI, l'EAU et l'ASSAINISSEMENT revêtent des enjeux fondamentaux qu'il convient d'ores et déjà d'auditer**
- **Concernant la compétence TOURISME, la CCRLCM doit organiser ses actions de développement**

C) Un plan pluri annuel ambitieux pour l'avenir de notre territoire

1. Le Très Haut Débit : un levier fondamental de développement

Inscrit dans le pacte AUDE 2030, le CG11 s'est engagé dans un programme ambitieux de développement du TRES HAUT DEBIT sur notre département dans le but de :

- Renforcer l'attractivité résidentielle

- en améliorant l'offre de services télécoms aux citoyens (éligibilité, concurrence, baisse des coûts d'abonnement),
- en offrant un service THD y compris dans des territoires de faible densité,
- en contribuant au développement de projets territoriaux s'appuyant sur les infrastructures numériques (e-santé, e-commerce, e-culture,...).

- Soutenir le développement économique

- en améliorant l'offre d'accueil des entreprises par des infrastructures numériques performantes (ZAE, pépinières,...) sur un positionnement stratégique entre le Sud-Ouest et la façade méditerranéenne ;
- en offrant des conditions favorables au développement :
 - d'une filière numérique locale,
 - des services numériques aux entreprises (ex : data-center),
 - du télétravail.
- en fédérant les acteurs locaux de l'innovation autour d'un projet structurant pour le territoire.
- le déploiement du réseau THD audois est susceptible de permettre la création d'environ **1 200 emplois** :
 - en emplois directs (structures du SYADEN, du fermier, sous-traitance pendant la construction du réseau, maintenance des réseaux) ,
 - en emplois indirects (emplois créés dans les pépinières d'entreprises, Data-centers, métiers de la formation à distance....

-Valoriser les patrimoines naturel, historique et touristique

- en développant les services accessibles aux touristes (connexion dans les hébergements)
- en offrant les conditions favorables au développement de projets numériques pour valoriser le patrimoine local (e-tourisme, mise en réseau des acteurs touristiques,...) et renforcer l'attractivité de l'Aude comme destination touristique.

Ce que l'on doit retenir :

- **La CCRLCM soutient et s'inscrit dans ce projet départemental.**

- La CCRLCM sollicitera ses communes membres pour se voir transférer la compétence THD qui sera par la suite transférée au SYADEN
- La participation financière prévisionnelle envers le SYADEN par le biais de fonds de concours s'établit à 3,446 M€. En outre, la CCRLCM participera au fonctionnement du SYADEN sur 5 ans pour un montant total de 207 858€ soit 41 572€ / an de 2016 à 2020.

EPCI		CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois				
Section d'investissement	Total 5 ans	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles	3 446 178 €	602 598 €	1 271 297 €	957 509 €	472 578 €	142 196 €
Subvention d'équipement	3 446 178 €	602 598 €	1 271 297 €	957 509 €	472 578 €	142 196 €
*						
Section de fonctionnement	Total 5 ans	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles	207 858 €	41 572 €	41 572 €	41 572 €	41 572 €	41 572 €
Contribution aux charges de structure	207 858 €	41 572 €	41 572 €	41 572 €	41 572 €	41 572 €

2. Les travaux autour du pôle éducatif : des investissements nécessaires pour la jeunesse

2.1 Le versement d'un fonds de concours au CG11 pour le financement de la voie de desserte Mas de Gaujac / Pôle éducatif :

Dans le cadre d'AUDE 2030 et dans l'optique de l'implantation de la future gare TGV à Montredon des Corbières, la réalisation du tronçon par le CG11 entre le Mas de Gaujac et le collège/lycée est la première pierre d'un projet plus ambitieux de création du contournement de Lézignan Corbières en vue d'accélérer les flux sur l'axe TOULOUSE – NARBONNE.

La CCRLCM s'engagera dans le versement d'un fonds de concours en appui du financement du CG11 pour la réalisation de la voie de desserte entre le Mas de Gaujac et le pôle éducatif.

Ce que l'on doit retenir :

- La CCRLCM soutient et s'inscrit dans ce projet départemental.
- La participation financière prévisionnelle envers le CG11 par le biais de fonds de concours s'établira à 612 500€.

2.2 La réhabilitation de la traverse entre Lézignan / Conilhac :

La réhabilitation de cette voie communautaire s'inscrit en complément du pôle éducatif pour permettre une amélioration des flux entre la D6113 et le collège/lycée.

Ce projet a fait l'objet d'engagements de financement par les communes de LEZIGNAN CORBIERES (30 000€) et CONILHAC (20 000 €).

Ce que l'on doit retenir :

- La CCRLCM inscrira en 2016, les crédits pour le lancement de ce projet à hauteur de 260 000€ TTC .

2.3 La requalification du chemin des romains à Lézignan Corbières reliant la gare routière du collège/lycée :

Le chemin des romains à Lézignan Corbières est classé voirie d'intérêt communautaire. L'afflux des bus à la gare routière du collège/lycée nécessite une requalification de cette voie pour sécuriser les flux de véhicules.

Ce que l'on doit retenir :

- La CCRLCM inscrira en 2016, les crédits pour le lancement de ce projet à hauteur de 700 000€ TTC .

2.4 La création de l'Espace Aquatique :

Intégré au plan pluri annuel initial de la CCRL, le projet de création d'un espace aquatique complétera les équipements sportifs du pôle éducatif.

Ce que l'on doit retenir :

- La CCRLCM inscrira en 2016 les crédits pour le lancement des études.

2.5 L'installation de la vidéo surveillance pour sécuriser les abords du lycée et du collège :

Implantées sur la voirie communautaire, 9 caméras seront installées pour permettre la sécurisation des abords du pôle éducatif.

Ce que l'on doit retenir :

- La CCRLCM inscrira en 2016, les crédits pour le lancement de ce projet à hauteur de 120 000€ TTC .

3. Le chenil communautaire : une obligation réglementaire

Ce que l'on doit retenir :

- La CCRLCM inscrira en 2016, les crédits pour le lancement de ce projet à hauteur de 750 000 € TTC .

4. Le tourisme : une action à structurer pour 2017

La CCRLCM devra engager des modifications statutaires pour compléter sa compétence TOURISME notamment en intégrant « la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques ».

4.1 La création d'une structure d'accueil « tête de réseau » en sortie d'autoroute

Ce que l'on doit retenir :

En 2016, en lien avec le PAYS TOURISTIQUE actuellement apériteur pour son compte, la CCRLCM en 2016 organisera son action et lancera une étude pour créer une structure d'accueil « tête de réseau » pour les Corbières et le Minervois en sortie d'autoroute. Des points d'information seront restructurés à LAGRASSE et HOMPS pour irriguer les Corbières et le Minervois

4.2 La création d'une base nautique entre Lézignan et Ferrals

En 2016, la CCRLCM lancera une étude de faisabilité pour créer une base nautique entre Lézignan et Ferrals.

5. Développement économique : en 2016, livrer la zone d'Ornaisons

Ce que l'on doit retenir :

Pour fin 2016, la CCRLCM livrera la zone d'ORNAISONS pour un coût de 306 000€ HT. L'équilibre de cette opération sera opéré par la vente des terrains et une subvention d'équilibre prévisionnelle de 31 500 €.

6. Combattre la désertification médicale : un enjeu pour notre territoire

La CCRLCM est statutairement compétente concernant la désertification médicale.

En lien avec les professionnels de santé la CCRLCM envisage la création d'un pôle de santé intercommunal permettant de fixer des professionnels pour permettre dans un second temps d'irriguer le territoire.

Ce que l'on doit retenir :

En 2016, la CCRLCM lancera des études sur la faisabilité d'une construction ou une réhabilitation bâtementaire pour un pôle de santé intercommunal.

7. Le développement du potentiel agricole : une préoccupation environnementale défendue par la CCRLCM

Ce que l'on doit retenir :

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement l'étude sur le potentiel agricole », la CCRLCM participera au financement d'une étude portée par les Union d'ASA et le SMMAR sur la remise en eau de l'étang de Fabre à LEZGIGNAN (7000€) et l'étang de a femme morte à CANET (15 000€) pour permettre l'irrigation agricole en eau brute autour du Lézignanais.

8. Par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale, la création d'une cuisine centrale

La CCRLCM via son CIAS a délégué la compétence restauration collective au Syndicat Mixte de la cuisine centrale du Lézignanais (SMCC).

Constitué de deux partenaires, le CIAS de la CCRLCM et la Chambre des Métiers, le SMCC, par le biais d'un affermage au groupe ELIOR, produit près de 180 000 repas / an.

L'outil de production devenant obsolète, il convient de construire une nouvelle cuisine centrale.

Ce que l'on doit retenir :

En 2016, le SMCC du Lézignanais lancera les procédures en vue de construire une cuisine centrale d'un coût prévisionnel de 1,2 M€ HT autofinancée sur fonds propres à hauteur de 500 000€.

9. Par l'intermédiaire du SMICTOM, le lancement d'un audit sur la compétence collecte et traitement des déchets

Suite à la loi NOTRE, le paysage intercommunal audois sera modifié au 1^{er} janvier 2017 : ainsi, le SMICTOM qui regroupe la CCRLCM et la CC de PIEMONT D'ALARIC devrait disparaître.

Ce que l'on doit retenir :

En 2016, le SMICTOM lancera un audit sur sa compétence permettant d'envisager notamment les incidences de la loi NOTRE et les moyens d'optimisation des coûts sur notre territoire.

Cet audit traitera également de l'obligation d'harmoniser la fiscalité REOM/TEOM applicable au 1^{er} janvier 2018.

10. L'élargissement du territoire de la CCRLCM vers le Minervois : une alternative crédible

Ce que l'on doit retenir :

En 2016, un cabinet d'audit sera mandaté pour accompagner la démarche d'élargissement du territoire (intégration de 3 communes de PIEMONT D'ALARIC et l'alternative d'un élargissement du territoire vers le Minervois).

IV-LES BUDGETS ANNEXES

1. Budget annexe de Caumont :

Ce budget en réalisation pluri annuelle arrive à son terme, reste à vendre 11 582 m².

2. Budget annexe Ornaisons :

Pour rappel, la zone sera livrée pour fin 2016

3. Budget GAL :

Budget clôturé au 1^{er} janvier 2016

4. Budget SPANC :

Réduit à sa plus simple expression, retrace des frais de gestion inhérent au contrat de DSP avec la Saur.

5. Budget REOM :

Concerne uniquement le territoire de Mouthoumet. La REOM doit obligatoirement équilibrer le service.

6. Budget Ecole Mouthoumet :

Porte les dépenses courantes liées à cette compétence ainsi que des travaux bâtimentaires d'entretien.

7. Gîtes de Mouthoumet :

Budget à maintenir jusqu'à extinction de la dette affectée à ce budget. In fine, l'actif et le passif seront réintégrés dans le budget principal de la CCRLCM.

L'échange sur les orientations budgétaires se poursuit pour résumer les pistes énoncées par le Président :

Les effets de nos actions et les incidences de la loi de finances 2016 impactent notre fonctionnement.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- la TEOM et la REOM évolueront en fonction du coût du service ;
- une optimisation des bases fiscales sera étudiée à travers la mise en place de « l'observatoire fiscal » et un travail entre la CIID et les CIDD communales.

Il est aussi certain que la DGF va encore baisser en 2016 sachant que la loi de finances pourrait permettre d'atténuer cette baisse par l'augmentation du reversement du FPIC.

L'enjeu le plus important reste la fiscalité qu'il est proposé de ne pas augmenter pour 2016. Malgré ce, la CCRLCM garantira des services de qualité pour l'enfance/jeunesse, les personnes âgées et il est fondamental que nos décisions restent garantes de l'intérêt des populations.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Le poste « personnel » est appelé à augmenter avec les incidences des carrières, l'harmonisation du Régime Indemnitaire, le transfert des personnels des bibliothèques/médiathèques de Lézignan, Boutenac, St André, Fabrezan.

Les achats et charges externes devront être maîtrisés par la mise en œuvre de protocoles internes.

La gestion active de la dette devra être poursuivie.

Les collectivités territoriales, dans leur ensemble, ne sont plus aujourd'hui créatrices d'emplois ; les postes et profils doivent être ciblés et la sélection s'avère plus rigoureuse qu'auparavant.

Comme le redit le Président, nous sommes dans une période d'incertitude qui ne nous permettra pas à la CCRLCM de recourir à de nouveaux recrutements.

Concernant **la section d'investissement**, les incidences de la loi NOTRe seront à intégrer dans notre prospective moyen terme.

Michel MAÏQUE fait état des conséquences de la loi NOTRe avec le transfert de nouvelles compétences :

- la GEMAPI et la gouvernance à mettre en place sur les EPAGE ;
- l'eau et l'assainissement, compétence pour laquelle il conviendra d'aller au plus près des fonctionnements existants sur les communes pour un moindre impact pour les concitoyens.

Parallèlement, il sera impératif d'étudier pour les communes du Massif de Mouthoumet les impacts du passage de la REOM à la TEOM qui constituera un premier cap.

Notre Intercommunalité avance, crée des besoins mais reste toujours soumise à de nombreuses pressions et nombre de demandes. Or, nous avons tracé ensemble un chemin de fer que nous devons tenir et qui sera développé dans le DOB. Au fur et à mesure des événements, ce « chemin » pourra être corrigé.

En effet, la loi NOTRe va amener des changements fondamentaux que nous devons intégrer dans nos études et nos perspectives à venir. Cette loi doit nous persuader à la prudence quant aux initiatives « difficiles à contrôler » qui porteront à discussion quant à leur financement et il sera difficile d'admettre que les financements des collectivités soient appelés sur des projets auxquels elles n'auront pas été associées. Aussi, nous assurerons le financement des subventions déjà octroyées mais nous serons frileux quant aux initiatives nouvelles. Nous continuerons à aider nos viticulteurs dans le cadre du soutien à cette économie locale.

Néanmoins, le Plan Pluriannuel d'Investissement initié par la CCRLCM, et validé par les élus, reste ambitieux pour l'avenir du territoire avec notamment :

- Le THD : participation financière prévisionnelle envers le SYADEN pour 3,446 M€ et une contribution au fonctionnement du SYADEN sur 5 ans (2016 à 2020) à hauteur de 207 858 €.
- Les travaux autour du Pôle Educatif qui, grâce aux investissements conjoints avec Région, Département, CCRLCM, commune, ont soutenu l'emploi (150 agents sur le lycée – 100 sur le 28^{ème} collège). L'ensemble de ces travaux a pu conforter le sort des entreprises dans une période difficile de baisse d'activité. Les emprunts qui ont pu être contractualisés pour ce projet sont productifs et nous pouvons donc être fiers de la concrétisation de ces projets structurants pour l'aménagement de notre territoire.

La CCRLCM s'inscrira dans le financement de la voie de desserte Mas de Gaujac / Pôle Educatif (612 500 €). Elle participera également à la réhabilitation de la traverse entre Lézignan et Conilhac (260 000 €).

Outre la vidéo surveillance sur ce site (120 000 €), pour l'environnement du pôle éducatif, reste encore le questionnement pour les transports avec la problématique de requalification du Chemin des Romains reliant la gare routière (700 000 €).

- Concernant l'espace aquatique, des crédits d'étude pourront être réservés sur le Budget 2016 avec une inauguration projetée d'ici la fin du mandat.
- Les travaux pour la fourrière-refuge pour animaux seront lancés courant 2016 sur la commune de Lézignan Corbières selon un coût prévisionnel de 750 000 €.
- Les travaux pour la zone artisanale à Ornaisons vont pouvoir démarrer (306 000 € dont une subvention d'équilibre prévisionnelle de 31 500 €). Dans le même chapitre, il est probable que nous puissions installer une entreprise sur la zone projetée à Ferrals les Corbières, à côté du chenil, après avoir lancé les investissements nécessaires pour l'acquisition des terrains.

La compétence tourisme sera à structurer en 2017 avec la création d'un accueil « tête de réseau », pour les Corbières et le Minervois, en sortie d'autoroute et un projet de base nautique entre Ferrals et Lézignan avec étude de faisabilité à lancer.

Combattre la désertification médicale sera aussi un enjeu pour notre territoire. Des études pourront être lancées sur la faisabilité d'un pôle de santé intercommunal.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire » la CCRLCM soutiendra le développement du potentiel agricole, pour aider les viticulteurs, à travers une étude portée par l'Union d'ASA et le SMMAR sur la remise en eau de l'étang de Fabre à Lézignan et l'étang de la Femme Morte à Canet (22 000 €) pour faciliter l'irrigation agricole en eau brute.

Par l'intermédiaire du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale (SMCC), un travail en lien avec la Chambre de Métiers de l'Aude permettra de faire avancer le projet de cuisine centrale avec emprise sur l'espace « boucherie » libéré par l'IRFMA.

Un audit volet « environnement » sera proposé afin d'optimiser les coûts de collecte des déchets sur notre territoire.

Enfin, une vigilance devra être apportée sur les frais de fonctionnement engendrés par les investissements nouveaux.

A la suite de cette déclaration initiale,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

PRECISE que le **Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016** a lieu et fait l'objet d'un compte-rendu dans le cadre du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de ce jour.

33 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi de Finances pour 2016 et notamment son article 159 ;

VU la Circulaire n°5835/SG du 15 janvier 2016, du Premier Ministre, relative au soutien à l'investissement public local ;

Considérant la création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements, dotée de 800 millions d'euros pour l'exercice 2016 ;

Considérant les modalités d'attribution des enveloppes affectées à chaque région et auxquelles répondent certains projets portés par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'appel à projets lancé par les services préfectoraux ;

33-1- Parvis de la cité scolaire :

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter un financement auprès de l'Etat, **au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**, pour la réalisation « **création du parvis commun au 28^{ème} collège et au lycée Ernest Ferroul** », selon le plan de financement suivant :

NATURE DEPENSES	MONTANT HT	NATURE RECETTES	MONTANT	%
Assistance maîtrise ouvrage	29 450,00	Fonds soutien investissement location	128 760,00	30,00
Coordonnateur sécurité	1 280,00	Fonds propres	50 000,00	11,65
LOT 1 : Terrassement, voirie, réseaux humides, mobilier urbain	248 817,00	Emprunts	250 440,00	58,35
LOT 2 : Réseaux secs, éclairage public	106 493,00			
LOT 3 : Espaces verts	43 160,00			
TOTAUX	429 200,00		429 200,00	

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

33-2- Chenil :

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 2 voix CONTRE (Isabelle BERTRAND, Gérard BARTHEZ par procuration respectivement à Michel BISCANS et Serge LEPINE)

0 ABSTENTION

69 voix POUR

DECIDE de solliciter un financement auprès de l'Etat, **au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**, pour la réalisation « **Chenil communautaire – Fourrière animale** », selon le plan de financement suivant :

NATURE DEPENSES	MONTANT HT	NATURE RECETTES	MONTANT	%
Acquisitions foncières	27 300,00	Fonds soutien investissement location	286 680,00	40,00
Etudes	90 000,00	Fonds propres	180 020,00	25,12
VRD et construction bâtiment	550 000,00	Emprunts	250 000,00	34,88
Dépenses imprévues et révision des prix	34 400,00			
Mobilier	15 000,00			
TOTAUX	716 700,00		716 700,00	

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

33-3- Aménagement de bureaux :

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter un financement auprès de l'Etat, **au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**, pour la réalisation « **Extension du siège administratif de la CCRCML** », selon le plan de financement suivant :

NATURE DEPENSES	MONTANT HT	NATURE RECETTES	MONTANT	%
Honoraires et études opérationnelles	25 000,00	Fonds soutien investissement location	110 000,00	25,00
Démolition, désamiantage	25 000,00	Fonds propres	100 000,00	22,73
Travaux de bâtiment	390 000,00	Emprunts	230 000,00	52,27
TOTAUX	440 000,00		440 000,00	

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

33-4- Pépinière d'entreprise

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter un financement auprès de l'Etat, **au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**, pour la réalisation « **Création d'une pépinière d'entreprises** », selon le plan de financement suivant :

NATURE DEPENSES	MONTANT HT	NATURE RECETTES	MONTANT	%
Terrains d'assise	560 000,00	Fonds soutien investissement location	389 000,00	20,01
Etudes et expertises	145 275,00	UE FEADER (ATI)	350 000,00	18,01
VRD	270 000,00	Conseil Régional	350 000,00	18,01
Construction de bâtiment	968 500,00	Màd terrain par CCRLCM valorisé à	560 000,00	28,81
		Emprunts	294 775,00	15,17

TOTAUX	1 943 775,00	1 943 775,00
---------------	---------------------	---------------------

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Michel MAÏQUE ajoute que ce dernier dossier, intéressant la pépinière d'entreprise doit faire l'objet d'une réflexion quant à son financement en partenariat avec la CCI.

34 - DEMANDE DE SUBVENTION PAEC 2015 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT (SERGE LEPINE)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 154/15 du 14/12/2015 portant demande de subvention 2015 : Mesure 7.6.5 du programme de développement rural de la Région Languedoc Roussillon « Animation des mesures Agro-Environnementales et Climatiques (PAEC) » ;

Considérant que pour la période du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015, le plan de financement initialement validé était ainsi établi :

- FEADER (50.40 %)	2 813.34 €
- ETAT (29.60 %)	1 652.28 €
- Autofinancement CCRLCM (20 %)	1 116.41 €
- Coût total du projet	5 582.03 €

Considérant l'erreur de calcul dans le formulaire de demande de subvention ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la gestion par la CCRLCM de la coordination et l'animation générale du Projet PAEC pour la période du 01/05/2015 au 31/12/2015.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-après pour un montant global de 5 906.91 € :

- FEADER (50.40 %)	2 977.08 €
- ETAT (29.60 %)	1 748.45 €
- Autofinancement CCRLCM (20 %)	1 181.38 €
- Coût total du projet	5 906.91 €

PRECISE que les financements sont inscrits sur le budget de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

35 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS DES GENDARMES MOBILES (JULES ESCARE)

Dans le cadre de la surveillance sur le territoire communautaire, la communauté de brigade de gendarmerie de Lézignan-Corbières bénéficie de la mise à disposition de gendarmes mobiles hébergés dans les locaux de l'Institut Régional de Formation aux Métiers de l'Artisanat (IRFMA) de Lézignan-Corbières.

Considérant que les communes adhérentes à la Communauté de Communes peuvent bénéficier en priorité d'une surveillance accrue sur leur territoire, par la mise à disposition d'un renfort de personnels ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N° 81/15 du 09/07/2015 portant prise en charge par la CCRLCM d'une partie des frais d'hébergement au sein de l'IRFMA et de nourriture des gendarmes mobiles pour 2015 ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de prise en charge d'une partie des frais d'hébergement et de nourriture des renforts de gendarmerie, hébergés dans les locaux de l'IRFMA à LEZIGNAN CORBIERES.

AUTORISE le Président à signer la convention, telle que présentée, entre l'IRFMA et la CCRLCM définissant les conditions dans lesquelles l'IRFMA peut mettre à disposition du peloton de gendarmes, à titre onéreux, des locaux permettant l'hébergement d'un groupe ainsi qu'une prestation de restauration.

VALIDE que cette prestation sera régie, pour chaque période d'accueil de gendarmes mobiles, par l'élaboration d'un devis présenté par l'IRFMA intégrant les coûts hébergement, petit-déjeuner et repas du midi et du soir.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

36 - LISTE MANDATEMENT MESURES CONSERVATOIRES (ANDRE HERNANDEZ)

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice :

- l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de **mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente** ;
- l'exécutif de la Collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget** ;
- l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

VU l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant ceci applicable aux E.P.C.I. ;

La liste des dépenses concernées par les mesures conservatoires en 2016, telle que présentée, est établie à la somme de **824 538.38 €**.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer ce dispositif, avant le vote des Budgets 2016 gérés par la CCRLCM, à la liste présentée.

S'ENGAGE à budgéter ces dépenses dans le cadre du budget principal 2016.

CHARGE, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président et Monsieur le Receveur de Lézignan-Corbières, de l'application de cette décision.

37 – ELARGISSEMENT A61 : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET REACTUALISE DE PASSAGE EN 2X3 VOIES AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE (PRESIDENT)

Depuis 2007, la Société VINCI-Autoroutes étudie la possibilité d'une mise en 2X3 voies de l'A61 entre la bifurcation vers Pamiers jusqu'à Narbonne (décision ministérielle du 25 juin 2007).

Cette opération avait été mise en sommeil à l'issue des études préalable et semblait abandonnée.

Cependant ce projet a été réactivé dans le cadre de la signature d'un protocole d'accord entre le Gouvernement et les sociétés d'autoroute comprenant un plan de relance autoroutier.

En parallèle, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a initié en 2013 un projet de zone d'activité sur des terrains intercommunaux, sur environ 25 hectares, à proximité du péage autoroutier de Lézignan-Corbières.

Ce dossier est aujourd'hui au stade de l'avant-projet et toutes les études nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ont été initiées (étude de faisabilité, étude d'impact, dossier loi sur l'eau, dossier de dérogation à l'amendement Dupont, permis d'aménager).

Cette zone d'activité se trouvant à proximité immédiate de l'autoroute, la zone d'étude relative à l'élargissement de l'A61 (300 mètres de part et d'autre de l'autoroute actuelle) vient empiéter sur ce projet de création de zone.

Bien que très favorable à l'élargissement de l'A61 et très conscient de l'importance du péage autoroutier de Lézignan-Corbières pour le développement économique du territoire de la CCRLCM, cette dernière souhaite exprimer son inquiétude quant aux risques de chevauchement avec la future zone de Caumont II.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

EMET, au regard de ce qui précède, **un avis réservé** au projet de mise en 2X3 voies de l'A61.

DEMANDE que la création de la zone d'activité de Caumont II soit prise en compte et intégrée dans le futur dossier mis à l'enquête publique.

PRECISE que les éléments définitifs relatifs à la zone de Caumont II seront communiqués sans délai à Monsieur le Préfet de l'Aude, en qualité de Préfet coordonnateur de ce dossier, afin qu'il puisse les transmettre à la société VINCI-Autoroutes.

Michel MAÏQUE indique qu'une rencontre avec VINCI AUTOROUTES est programmée pour le 05 avril prochain.

Pour information, la CCRLCM déposera, d'ici la fin du mois de Mars, les dossiers loi sur l'eau et étude d'impact pour le futur aménagement de Caumont II, avec une division en lots de taille classique.

Cette démarche d'anticipation permettra le moment venu d'être en mesure de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de porteurs de projet qui souhaiteraient s'installer rapidement.

38 – ZA ORNAISONS : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX COORDONNES ENTRE LA CCRLCM ET LE SYADEN (PRÉSIDENT)

Le Président expose au Conseil Communautaire l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « **l'alimentation de la zone d'activité des Corbières sur poste ORNAISONS** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER) mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (TELECOM).

A – Pour information, **le SYADEN règlera un montant prévisionnel** pour cette opération estimé à :

• Réseau d'électricité (RE)	43 200.00 € TTC
• Travaux d'éclairage public (EP)	7 680.00 € TTC
• Travaux de communications électroniques (TELECOM)	8 200.00 € TTC

TOTAL	59 080.00 € TTC

La CCRLCM doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29/06/2012 (délibération N° 2012-24) qui délègue temporairement au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

B – En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, **la participation de la CCRLCM aux frais de dossier** est à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **1 800.00 €**.

Après achèvement des travaux, la CCRLCM aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

• Réseau d'électricité (RE)	14 400.00 € HT
-----------------------------	----------------

- Travaux d'éclairage public (EP) 7 680.00 € TTC
- Travaux de communications électroniques (TELECOM) 8 200.00 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3 840.00 € versée ultérieurement par le SYADEN à la CCRLCM.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement qui s'établit ainsi :

NATURE DEPENSES	MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA	A charge SYADEN	A charge CCRLCM
Frais dossier	1 800,00				1 800,00
Travaux électrification rurale	43 200,00	36000	7200	21 600,00	14 400,00
Travaux éclairage public	7 680,00			3 840,00	3 840,00
Travaux communications électroniques	8 200,00				8 200,00
TOTAUX	60 880,00	36 000,00	7 200,00	25 440,00	28 240,00

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet.

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et de communications électroniques imposés par ce projet.

HABILITE le Président à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage telle que présentée et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Michel MAÏQUE précise que la CCRLCM est propriétaire de l'assise foncière pour la réalisation de cette zone artisanale.

Le Maître d'œuvre retenu est le Cabinet OPALE pour un montant de 20 615.00 HT.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot N° 1 : Terrassement – Voirie : attribué à l'entreprise **COLAS MIDI MEDITERRANEE SA**, pour un montant de **95 563.39 € TTC**

- Lot N° 2 : Réseaux humides : attribué à l'entreprise **SARL BLEUZE TP**, pour un montant de **94 610.78 € TTC**

- Lot N° 3 : Réseaux secs : attribué à l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SA**, pour un montant de **68 219.24 € TTC**

Le prix de cession des terrains aménagés sur cette zone a été arrêté à 41.00 € HT le m2 (prix de revient = 46.00 € HT)

Dès la signature de cette convention avec le SYADEN pour les réseaux, les travaux pourront donc démarrer après un temps de préparation soit d'ici 1 mois et demi.

Enfin, Michel MAÏQUE ajoute que les emprunts qui pourraient être contractualisés pour ce projet s'autofinanceront avec la cession des parcelles aménagées.

Il remercie Gilles CASTY d'avoir porté ce projet avec son Conseil Municipal indiquant qu'une commune est toujours à l'origine en ce qui concerne la propriété des réserves foncières en lien étroit avec l'Intercommunalité.

39 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CCRLCM / UNION D'ASA / SMMAR (SERGE LEPINE)

Dans la continuité de l'étude « volumes prélevables » entérinée en 2013, portée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR, et dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), sous pilotage du Préfet du département de l'Aude et animation du SMMAR EPTB Aude, les instances de

concertation locales ont incité, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude, au regroupement, à la structuration, à la réorganisation et à la mutualisation des usagers de l'eau, qu'ils soient préleveurs agricoles (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude) ou non agricoles (notamment collectivités territoriales), et qu'ils soient des préleveurs individuels ou préleveurs déjà constitués en ASA.

Dans cet état d'esprit, l'Union d'ASA d'irrigation Aude Médiane s'est donc rapprochée vers de nouvelles ASA d'irrigation afin d'évoquer un partenariat pouvant aboutir à la mise en œuvre d'actions déterminées dans le PGRE, comme par exemple :

- le projet de regroupement et de structuration des ASA d'irrigation dans le secteur de La Redorte-Puichéric ;
- le projet d'adhésion de l'ASA d'irrigation Plo et Jourres à l'Union d'ASA dans la Plaine du Lézignanais.

En parallèle, la CCRLCM a mis en avant un besoin d'organisation des modes d'alimentation et de distribution en eau potable et en eau brute de ses communes adhérentes, en lien avec ses projets d'aménagement et de développement du territoire tel que défini dans les dispositions de son SCOT et de ses projets de territoire.

La présente convention est passée entre :

- **la CCRLCM,**
- **l'Union d'Associations Syndicales Autorisées** du fleuve Aude et ses affluents (regroupant les ASA d'irrigation de Marseillette, Olonzac, Canet d'Aude, Luc sur Orbieu, Cruscades),
- **le SMMAR** (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières), Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Objet de la convention :

Cette convention a pour but de formaliser le partenariat entre la CCRLCM et l'Union d'ASA en réponse aux actions identifiées dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sous animation du SMMAR.

Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre les actions, les études et les animations locales en « mode projet » nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE Rhône-Méditerranée, notamment l'atteinte de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en vue de satisfaire les usages de consommation en eau actuels et futurs.

Périmètre concerné :

Le périmètre concerné est celui de la plaine du Lézignanais qui est recoupé par la superposition du périmètre d'exercice de compétences de l'Union d'ASA d'irrigation du fleuve Aude et principaux affluents et le périmètre d'exercice de compétences de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Moyens humains et matériels :

L'Union d'ASA d'irrigation du fleuve Aude et de ses principaux affluents s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage de **deux études de faisabilité et d'avant-projet relatives à la création de réserves de substitution de la ressource en eau de l'étang de la Femme Morte et à l'étang de Fabre**, et à la définition d'un schéma de partage et de mutualisation des eaux brutes dans la plaine du Lézignanais.

Ces études qui seraient engagées en 2016 devraient se poursuivre sur une période de 2 ans environ.

La CCRLCM s'engage, avec accord de la commune de LEZIGNAN CORBIERES, à laisser un libre accès aux terrains concernés dans le périmètre de l'étang de Fabre notamment et à fournir toutes les études préalables pouvant servir de support à ces études.

Engagement financier :

L'Union d'ASA d'irrigation du fleuve Aude et de ses principaux affluents s'engage à mener et à supporter les frais de l'étude portée sous sa maîtrise d'ouvrage, estimés à ce jour à :

- **150 000 € HT pour l'étang de la Femme Morte,**
- **70 000 € HT pour l'étang de Fabre,**

à la condition d'obtenir **80 % d'aides publiques** auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône-éditerranée-Corse, Région et Département).

Cependant, pour l'étude « étang de Fabre », l'ASA de la Plaine du Plo et de la Jourre n'étant pas adhérente à l'Union d'ASA, **une convention de partenariat** devra être établie pour désigner l'Union d'ASA comme porteuse du projet et d'en définir les conditions de réalisation et de financement.

La CCRLCM s'engage à verser une participation aux frais de fonctionnement de l'Union d'ASA devant permettre de contribuer à l'animation et au suivi de ces études, tout en s'assurant ainsi que les intérêts de la Collectivité soient bien pris en compte dans le cadre du déroulement et des résultats de l'étude.

La contribution versée par la CCRLCM à l'Union d'ASA est évaluée à 10 % du montant de ces études. Elle est donc fixée à 22 000 € correspondant aux deux études.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention telle que présentée entre la CCRLCM, l'Union d'ASA et le SMMAR.

ADOpte la participation financière de la CCRLCM à l'Union d'ASA d'un montant évalué à 10 % du montant des deux études de faisabilité sur l'étang de la Femme Morte et l'Étang de Fabre, s'établissant à **22 000 €**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces utiles afférentes à ce dossier.

40 – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2016 ENTRE LA CCRLCM ET LE SMICTOM CORBIERES EN MINERVOIS (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

La CCRLCM propose au SMICTOM une convention financière ayant pour objet de déterminer les modalités de **versement d'une contribution financière, par le SMICTOM à la CCRLCM, d'un montant de 45 000 € dans le cadre :**

- **de la rémunération par la CCRLCM d'un emploi à temps complet pour la gestion du Syndicat Mixte ;**
- **des frais de structure pris en charge par la CCRLCM et inhérents au fonctionnement du SMICTOM.**

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention proposée au titre de l'exercice 2016 selon ce qui précède.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

41 – CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES POUR L'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE COMMUNAUTAIRE (MICHEL ARNAL)

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, notamment l'article 16 ;

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

VU l'Article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

La présente convention est conclue entre la CCRLCM et la Commune de LEZIGNAN CORBIERES, à titre gracieux, pour assurer la sécurité sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Lieu-dit « La Coutibo », installée sur les Communes de Canet d'Aude et de Cruscades, et administrée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM), qui en a la compétence.

Elle fixe les modalités d'intervention, en tant que de besoin et à titre gracieux, de la Police Municipale de la Commune de LEZIGNAN CORBIERES sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage gérée par la CCRLCM, et dans le respect des compétences respectives du Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, du Maire de Cruscades et du Maire de Canet d'Aude.

Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

42 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES ET LA CCRLCM POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE (JEAN-LUC JALABERT)

Cette convention entre la Commune de LEZIGNAN CORBIERES et la CCRLCM fixe les modalités de mise à disposition de salles par la Ville à la CCRLCM pour le fonctionnement du conservatoire de musique communautaire.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux pour les salles suivantes :

- salle rez-de-chaussée du Palais des Fêtes,
- salle du bâtiment Espace Gibert.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

43 - PRISE EN CHARGE PAR LA CCRLCM DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES COURSES ORGANISEES PAR L'USEP EN 2016 (ALAIN MAILHAC)

VU les statuts de la CCRLCM et dans le cadre des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant que l'USEP organise tous les ans des rencontres sportives inter-écoles dans le Département ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la Communauté de Communes prenne en charge les **frais de transports** inhérents au déplacement des enfants scolarisés sur les communes du territoire communautaire, plus sur les communes en regroupement pédagogique intercommunal, afin qu'ils puissent participer aux manifestations suivantes :

- « Courir au cœur de l'Aude » à LEZIGNAN CORBIERES (le 11/04/2016)
- « La Galopeta » à TALAIRAN (le 01/04/2016)

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

44 - PRISE EN CHARGE PAR LA CCRLCM DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LA MANIFESTATION PROMAUDE 2016 DANS LE CADRE DE LA JOURNEE SCOLAIRE (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que la 27^{ème} édition de la manifestation PROMAUDE se déroulera en mai 2016 avec une première journée qui s'adresse plus particulièrement aux enfants scolarisés le **VENDREDI 13 MAI 2016** ;

Dans le cadre des actions en faveur de la jeunesse, il est proposé que la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois prenne en charge les frais de transport pour ce public.

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la Communauté de Communes prenne en charge **les frais de transports afin que les écoles primaires du territoire communautaire puissent participer à la manifestation PROMAUDE 2016.**

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

45 - SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR AVEC L'ASSOCIATION CINEM'AUDE EN 2016 (BRICE RUFAS)

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant que la Communauté de Communes développe d'année en année les actions culturelles sur son territoire ;

Sur proposition du Rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre en avant le cinéma en milieu rural en collaboration avec l'Association CINEM'AUDE.

DÉCIDE que **neuf séances** de cinéma en plein air seront proposées durant la période estivale 2016.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

46 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES (PRESIDENT)

- Prélèvements TASCOT opérés par l'Etat en 2012, 2013, 2014 :

Suite à la suppression de la taxe professionnelle dans le cadre de la Loi de Finances de 2010, le législateur a procédé au transfert du produit de la TASCOT au profit des communes ou des EPCI.

En compensation de ce qui représentait pour lui une baisse de recettes fiscales, l'Etat a également institué un prélèvement auprès des collectivités locales par la minoration de la dotation de compensation correspondant au montant de la TASCOM perçue en 2010.

Ce mécanisme, instauré par l'article 77 de la loi de finances de 2010, n'avait été initialement organisé que pour l'exercice budgétaire 2011.

Néanmoins il a continué à s'appliquer, par le biais de dispositions réglementaires issues de simples circulaires durant les exercices 2012, 2013 et 2014, sans base légale.

Le Conseil d'Etat, par une décision du 16 juillet 2014, a jugé que le dispositif de minoration n'était légalement valable que pour la seule année 2011 et a annulé les circulaires le reconduisant pour les exercices ultérieurs pour défaut de base légale.

En conséquence les prélèvements « TASCOM » des années 2012, 2013 et 2014 étaient irréguliers car fondés sur de simples circulaires sans base légale.

Pour la CCRLCM ces prélèvements indus s'établissent à :

- 2012 : 140 131,00€.
- 2013 : 140 131,00€.
- 2014 : 140 131,00€.
- TOTAL : 420 393,00 €.

Par lettre recommandée du 9 décembre 2015, la CCRLCM a saisi les services de l'Etat, Direction Départementale des Finances Publiques et Préfecture de l'Aude, pour obtenir le remboursement des sommes indument prélevées via la minoration de la dotation de compensation pour les années 2012, 2013 et 2014.

Par courrier du 5 février 2016, Monsieur le Préfet de l'Aude a refusé de faire droit à cette demande en arguant de sa supposée forclusion pour dépassement des voies de recours applicables en la matière.

Ce rejet de la requête amiable de la CCRLCM se situe dans la ligne de défense mise en œuvre par l'Etat pour refuser de reverser les prélèvements TASCOM perçus pour les années 2012, 2013 et 2014.

La CCRLCM va poursuivre dans la démarche visant à faire reconnaître ses droits car les sommes en jeu sont très importantes et s'inscrivent dans un contexte de resserrement des dotations et de marges budgétaires de plus en plus réduites.

Les arguments opposés pour refuser de reverser les sommes prélevées sur les dotations 2012, 2013 et 2014 ne sont pas fondées et le Tribunal Administratif de Grenoble, appelé à se prononcer sur une demande identique, a, par un arrêt du 29 octobre 2015, condamné l'Etat à rembourser la compensation « TASCOM » à une communauté de communes.

Afin de mener à bien les procédures à venir des cabinets d'avocat ont été contactés pour proposer une stratégie contentieuse permettant à la CCRLCM, dans le respect du travail des services de l'Etat, de faire prévaloir son analyse et de récupérer les 420 000,00 € attendus.

- Amendement aux projets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Aude et de l'Hérault :

A la demande des Maires de CESSERAS et OLONZA, un amendement aux projets de SDCI de l'Aude et de l'Hérault a été déposé.

Les Conseillers Communautaires ont été destinataires du texte constituant cet amendement.

Michel MAÏQUE précise qu'on ne peut effacer, ni nier, les liens de proximité qui lient la CCRLCM notamment à la commune d'Olonzac, à 2 Km d'Homps, et qui dispose d'une crèche, d'un projet de golf arrivant sur les périmètres des communes d'Argens et Paraza. Un travail de concertation avec Olonzac va donc s'imposer.

- Projet de classement du Canal du Midi en tant que Monument Historique

Un article paru dans l'Indépendant et le Midi-Libre du 16 mars 2016 a attiré une nouvelle fois notre attention sur ce dossier qui a vu le jour en 2007-2008.

En effet, dès 2007-2008, l'Etat a tenté d'imposer une charte d'insertion et de préservation paysagère architecturale et urbanistique portant sur l'ensemble du Canal du Midi.

Dès l'été 2008, la CCRL, par la voix de Pierre TOURNIER, et le Conseil Général, s'étaient élevées fermement contre ce projet. Déjà, à cette époque, Pierre TOURNIER au nom de ces deux entités, avait vilipendé l'inexistence de démarches partenariales et le manque d'informations sur les réelles intentions de l'Etat.

Depuis 2007, les prescriptions visent uniquement à un certain type de préservation et n'abordent nullement le volet valorisation du site et de ses environs.

Ce premier projet rejeté par tous les acteurs du territoire, a été momentanément classé et est revenu à l'ordre du jour dans les mêmes termes en 2014.

Une enquête publique a été diligentée et la CCRLCM, le 15 avril 2015, a approuvé le principe du dépôt d'une contribution par la CCRLCM. Les termes de cette contribution sont rappelés.

Cette contribution a été déposée auprès de la Commission d'Enquête le 18 mai 2015 par une Délégation d'élus de la Communauté.

Cet avis très défavorable a été partagé par l'ensemble des syndicats agricoles, des chambres consulaires et des élus de notre département. Ce rejet massif s'est retrouvé dans les conclusions très sévères de la Commission d'Enquête qui a mis l'accent sur l'indigence de la concertation et le fait d'avoir ignoré les agriculteurs, les chefs d'entreprises et les élus.

Le 9 octobre 2015, nous avons reçu un courrier du Préfet de Région Midi-Pyrénées prenant acte de l'avis très défavorable de la Commission d'Enquête et recommandant la poursuite de l'élaboration du projet de protection des abords du Canal, en association avec l'ensemble des acteurs concernés.

M. le Préfet de l'Aude était désigné pour accomplir **une mission de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.**

Cette mission selon le Préfet de Région « devait aboutir à des propositions sur des suites à donner au processus de classement des abords du Canal du Midi ».

Dont acte.

Six mois plus tard, nous apprenons par la presse que le Canal du Midi sera classé Monument Historique. Cet article indique que le Préfet de l'Aude préconise une nouvelle gouvernance autour du Canal du Midi et qu'une série de 80 rencontres a été organisée.

Nous n'avons été associés ou invités à aucune de ces rencontres ou réunions, ce qui laisse transparaître le mépris dans lequel on tient les représentants économiques, agricoles et les élus de nos territoires.

Dans le même temps, on demande à notre Communauté de participer à concurrence de 600 000 euros pour la replantation des arbres sur le Canal du Midi et à 1 million d'euros pour la création d'une voie verte.

Ces façons de faire sont intolérables et il n'est pas question de les SUBIR, et nous ne verserons aucun euro, tant que nous n'aurons pas été entendus sur ce sujet.

Par conséquent, pour des raisons de forme,

- considérant que nous n'avons été associés à aucune réunion de concertation sur ce sujet depuis la fin de l'enquête publique en 2015 ;
- considérant les risques que ferait courir le classement aux Monuments Historiques du Canal du Midi pour le développement harmonieux des communes riveraines d'une part et de la Communauté d'autre part ;

il est proposé, à titre conservatoire, d'émettre un avis TRES DEFAVORABLE à ce projet de classement, avis qui sera transmis à M. le Préfet de l'Aude et à M. le Préfet de Région.

Michel MAÏQUE rappelle qu'il y avait eu un projet de classement de l'Etat pour cet ouvrage au titre des sites classés, projet qui a été rejeté par la Commission d'Enquête suite aux protestations des élus et du monde économique.

Le Préfet de Région a chargé le Préfet de l'Aude de réétudier ce dossier pour un classement du Canal en tant que monument historique ce qui rajoute des contraintes supplémentaires.

- Quelques informations sont aussi données sur l'agenda :

- MERCREDI 30/03/2016 – 18 H : Inauguration de la déchetterie à Laroque de Fa
- Organisation du prochain conseil avant le 15 avril 2016 ; il pourrait être prévu à Moux
- Inauguration de la crèche à Talairan envisagée après le conseil d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15